

# SENEZ

Un évêché provençal  
des origines à la Révolution



Archives départementales  
et conservation des antiquités et objets d'art  
des Alpes-de-Haute-Provence  
2019

# Senez

## Un évêché provençal des origines à la Révolution

---

Catalogue de l'exposition  
présentée à la cathédrale Saint-Jérôme  
à Digne-les-Bains  
du 6 juillet au 30 septembre 2019

### Commissariat

Jean-Christophe Labadie, directeur des Archives départementales et conservateur des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-Provence  
Laure Franek, directrice adjointe des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

### Textes, choix des illustrations et notices

Jean-Christophe Labadie, Laure Franek, Valentin Gaudemard, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

Mathias Dupuis, conservateur du patrimoine stagiaire, ancien responsable du service départemental d'archéologie des Alpes-de-Haute-Provence

Maïna Masson-Lautier conservateur en chef du patrimoine, service de l'inventaire et du patrimoine, région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Marie-Christine Braillard, ancien conservateur départemental des Alpes-de-Haute-Provence

Élise Henrion, archéologue

Pauline Brousse, étudiante en master d'archéologie, Aix-Marseille Université  
Père Charles Honoré, curé-doyen de la paroisse de Digne-les-Bains

### Conception graphique du catalogue

Jean-Marc Delaye, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

### Crédits photographiques et numérisation

Françoise Baussan, service de l'inventaire et du patrimoine, région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Jean-Marc Delaye, Laure Franek, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

Service départemental d'archéologie des Alpes-de-Haute-Provence

### Relecture

Sophie Chouial, archiviste

### Gestion des oeuvres

Claude Badet, conservateur délégué des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-Provence

Pascal Boucard, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

### Montage de l'exposition

Pascal Boucard, Pierre Chaland, Jean-Claude Paglia  
Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

### Impression

Imprimerie de Haute-Provence  
04700 La Brillanne

### ISBN 978-2-86004-047-1

© Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence  
2, rue du Trélus, 04000 Digne-les-Bains

[archives04@le04.fr](mailto:archives04@le04.fr)  
[www.archives04.fr](http://www.archives04.fr)

Dépôt légal : juillet 2019

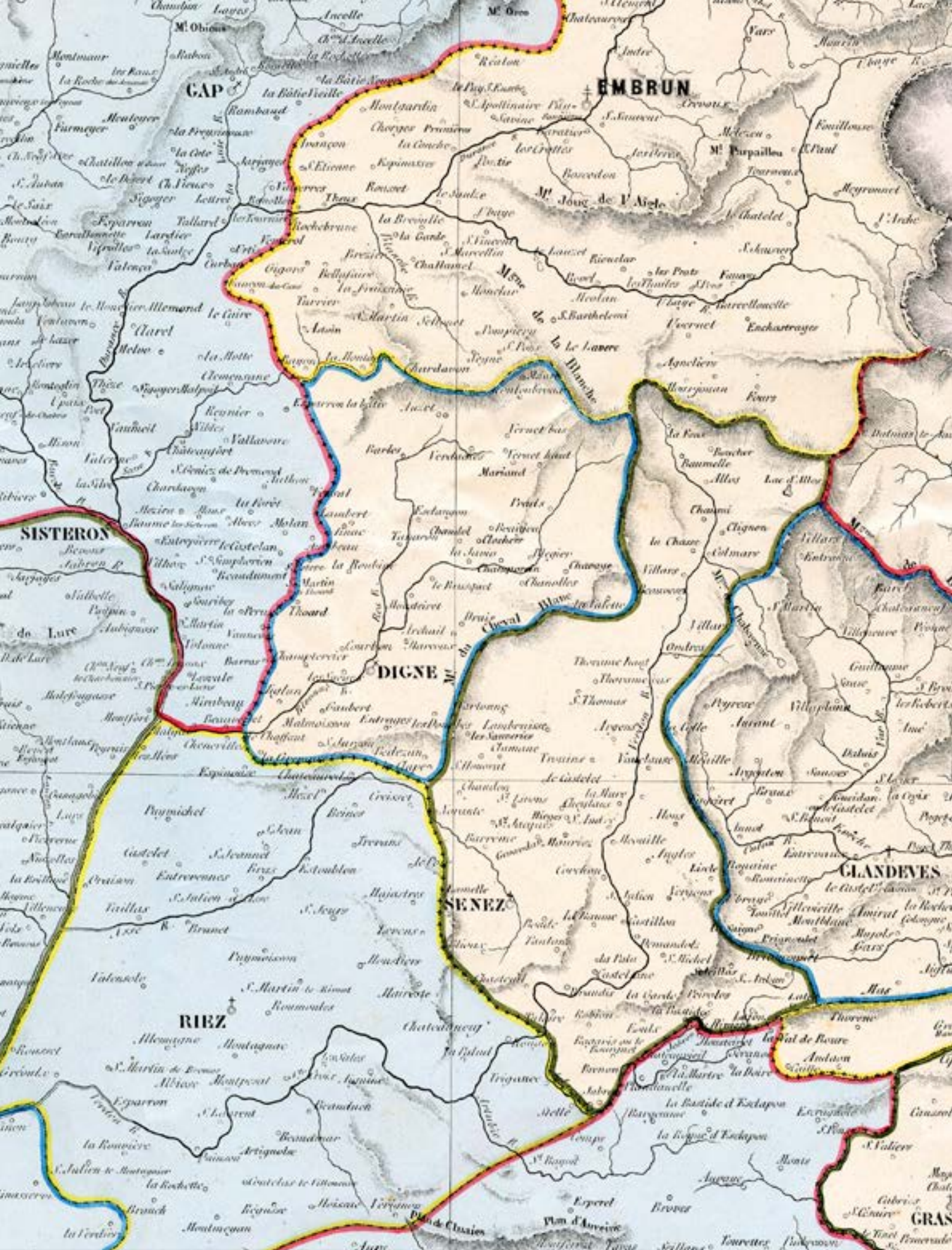
### Image de couverture

Église Notre-Dame de l'Assomption de Senez en hiver, 2008  
© Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur - Inventaire général - F. Baussan

**Exemplaire gratuit, ne peut être vendu**

# SENEZ

Un évêché provençal  
des origines à la Révolution



Carte du diocèse de Digne

AD AHP, 103 Fi 188, carte des circonscriptions diocésaines avant 1789, 1861, détail



Ancienne cathédrale de Senez, élévation de la façade sud, SDA 04

# SOMMAIRE

<b>Préface</b>	<b>5</b>
<b>Les hautes vallées de l'Asse et du verdon au cours de l'Antiquité tardive</b>	<b>6</b>
<b>Les enduits peints de Senez VI<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle</b>	<b>16</b>
<b>Les pratiques funéraires de l'Antiquité tardive à l'Époque moderne</b>	<b>20</b>
<b>Jean Soanen, évêque de Senez, 1695-1727</b>	<b>24</b>
<b>Jean Soanen l'intransigeant</b>	<b>26</b>
<b>Les ordonnances pastorales de l'évêque Soanen</b>	<b>42</b>
<b>Le palais épiscopal, xviii<sup>e</sup> siècle</b>	<b>45</b>
<b>La disparition de l'évêché, 1789-1793</b>	<b>46</b>
<b>Lutrin à armoire, xvii<sup>e</sup> siècle</b>	<b>52</b>
<b>Missel romain, 1696</b>	<b>54</b>
<b><i>Illi servo fidem</i>, « Sa fidélité à son Église », xvii<sup>e</sup> siècle</b>	<b>56</b>
<b>Christ sauveur désigné par Jean-Baptiste, xvii<sup>e</sup> siècle</b>	<b>60</b>
<b>Table d'autel, 1706</b>	<b>62</b>
<b>Calice, 1916-1917</b>	<b>64</b>
<b>Les tapisseries de Senez, fin xvi<sup>e</sup>- début xvii<sup>e</sup> siècle</b>	<b>66</b>
<b>Angelot, xvii<sup>e</sup> siècle</b>	<b>70</b>
<b>Bibliographie indicative</b>	<b>72</b>



**Senez depuis le site de La Roche, lieu d'implantation  
du premier château épiscopal aujourd'hui en ruine, 2013**  
cliché Service départ. d'archéo. des AHP

# PRÉFACE

Cette année encore, les Archives départementales et la Conservation des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-Provence proposent une exposition où est mis en valeur notre patrimoine. Mais cette année est particulière.

Le service départemental d'archéologie s'est en effet associé à cette exposition et présente un premier bilan de ses campagnes de fouille qui, chaque année depuis 2012, ont révélé la richesse de l'ancienne cathédrale romane de Senez, au centre d'un évêché certes minuscule par ses dimensions en comparaison des vastes évêchés du nord, mais surprenant par l'histoire qu'il nous livre.

Ce ne sont donc pas seulement des objets d'art – tableaux, statue, orfèvrerie... – qui sont offerts à la vue mais aussi du matériel archéologique, tel que des vestiges de décors peints muraux, et des images, fixes et animées, révélant le travail des archéologues. Pour ce qui est des évêques à la tête du diocèse, une figure se détache, celle de Jean Soanen (1647-1740).

Il convient cette année encore de saluer les bâtisseurs de cette exposition : Marie-Christine Braillard, ancien conservateur départemental ; Maïna Masson-Lautier, conservateur en chef du patrimoine et Françoise Baussan, l'une et l'autre du service de l'Inventaire général de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dont les magnifiques photographies illustrent cette publication ; Claude Badet, conservateur délégué des antiquités et objets d'art ; le père Charles Honoré, curé-doyen de la paroisse cathédrale de Digne-les-Bains ; Pauline Brousse, étudiante en archéologie ; les agents des Archives départementales et du service départemental d'archéologie, Élise Henrion et Mathias Dupuis, son ancien responsable, qui ont œuvré à la réussite de ce projet.

Je remercie en particulier le maire de Senez, M. Gilles Durand, qui a accepté de bonne grâce de dégarnir son ancienne cathédrale des objets présentés durant un été à la cathédrale Saint-Jérôme de Digne-les-Bains.

C'est à un voyage dans le temps, des origines du diocèse de Senez jusqu'à sa disparition durant les premiers temps de la Révolution française, que je convie les visiteurs. Ils découvriront une exposition à la fois inédite et originale où est mise en valeur l'activité des services du patrimoine et, singulièrement, ceux du Conseil départemental, afin de nous aider à comprendre et aimer notre patrimoine.

René Massette  
Président du Conseil départemental  
des Alpes-de-Haute-Provence



Fouilles du cimetière, 2018  
Cliché L. Franek

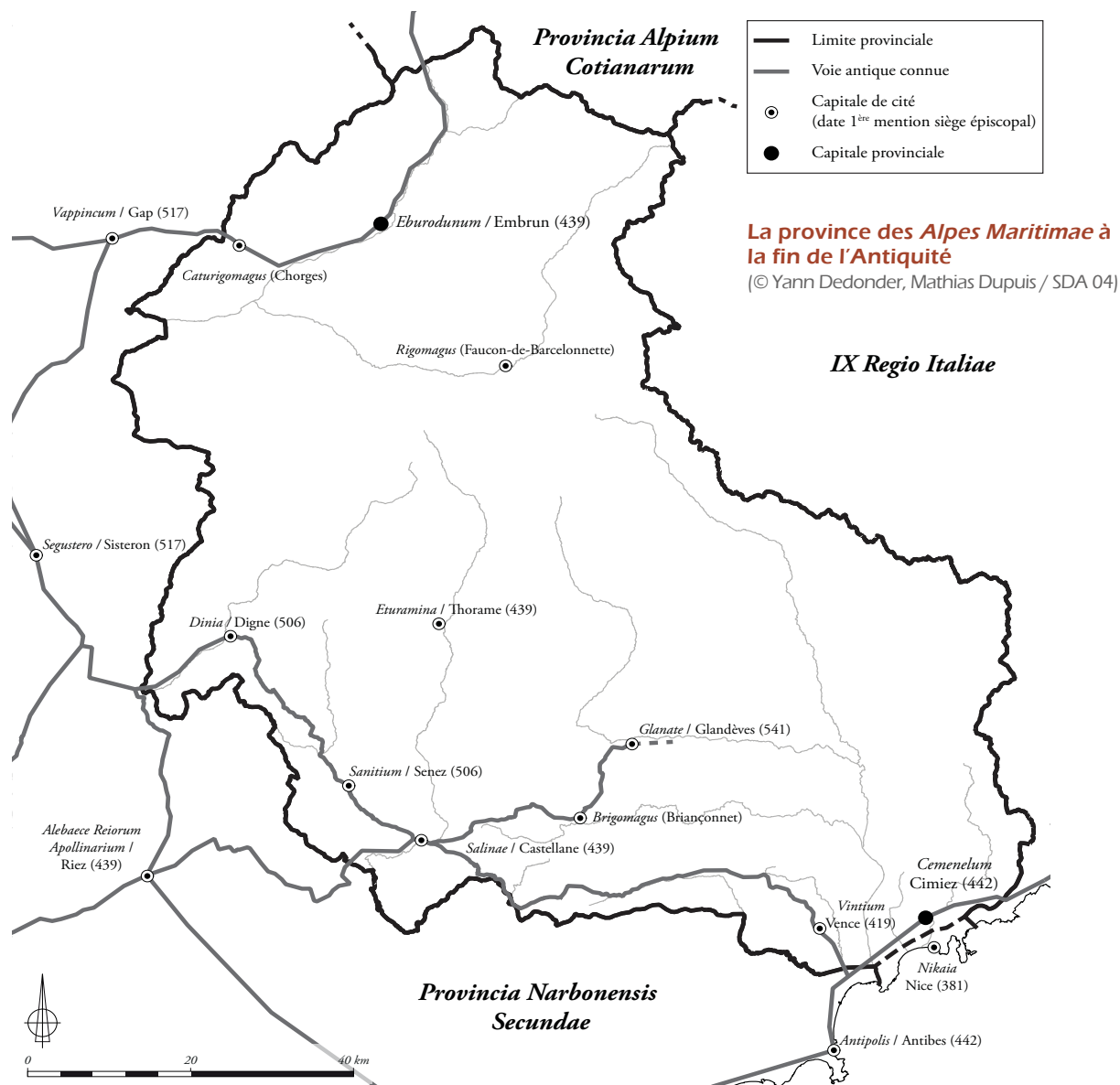


# LES HAUTES VALLÉES DE L'ASSE ET DU VERDON AU COURS DE L'ANTIQUITÉ TARDIVE

## La christianisation des hautes vallées de l'Asse et du Verdon

Le territoire des hautes vallées de l'Asse et du Verdon, sur lequel s'exerce l'emprise des évêques de Senez au cours du Moyen Âge, est annexé tardivement à l'empire romain, lors des victoires de l'empereur Auguste en 14 avant notre ère. Cet

espace géographique de moyenne montagne est alors divisé entre plusieurs petites cités, telles que Senez ou Castellane, et rattaché à la province des *Alpes Maritimae* dont les capitales successives furent Cimiez puis Embrun



Les vallées du Var, de l'Asse ou du Verdon constituent alors des points de passage obligés, qui permettent de relier la région niçoise aux hautes vallées alpines. Plusieurs voies romaines sont attestées par la découverte des bornes

miliaires qui les jalonnaient, comme celle qui reliait Vence à Digne, via Castellane et Senez. Peu d'indices historiques ou archéologiques permettent cependant de retracer le processus de christianisation de ce territoire.



**Vue de la Borne miliaire de Senez dite « masse de Saint-Pierre »** (© SDA 04)

La tradition fait mention d'un évêque Ursus (Ours), qui aurait occupé le trône épiscopal de Senez au début du V<sup>e</sup> siècle, mais son existence n'est pas confirmée par les actes des conciles, les grandes réunions provinciales auxquelles assistent les évêques. Ces documents permettent en revanche de retrouver la trace des évêques de Thorame et de Castellane, qui apparaissent

en 439 (concile de Riez) puis en 442 (concile de Vaison). Le premier évêque de Senez, connu sous le nom de Marcellus, est mentionné pour la première fois en 506 lors du concile d'Agde. Il semble alors que son autorité s'exerce également sur les territoires de Castellane et de Thorame, qui ne sont plus représentés par aucun évêque à partir de cette date.



**Vue zénithale du sol et de la cuve du baptistère de Riez**

Le baptistère paléochrétien de Riez, dont la construction remonte au V<sup>e</sup> siècle, est installé dans un ancien bâtiment thermal daté des I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> siècles de notre ère (© Mathias Dupuis, SDA 04)

Il est probable que la christianisation des hautes vallées de l'Asse et du Verdon ait été conduite sous la double action de missionnaires venus de la région niçoise d'une part et de l'embrunais d'autre part. Une communauté chrétienne est ainsi attestée à Nice à partir de 314 et Cimiez, qui demeure la capitale provinciale jusqu'à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, bénéficie d'une influence particulière. Le premier évêque connu de cette cité, Valérien, attesté à partir du concile de Riez en 439, joue un rôle intellectuel notable, à travers les textes qu'il compose en l'honneur de saint Pons, dont le culte connaît un rayonnement important en Provence à

l'époque médiévale. Comme les évêques Fauste et Maxime de Riez, il est issu du prestigieux monastère de Lérins, installé sur les îles aux large de Cannes. À l'extrémité nord de la province, Embrun constitue un second pôle, directement relié à l'Italie du nord et dont l'influence se manifeste essentiellement à travers la personnalité légendaire de son premier évêque, saint Marcellin, qui aurait été installé sur le siège épiscopal vers 370 par les évêques Eusèbe de Vercueil, en Italie, et Émilien de Valence. C'est à partir d'Embrun que se seraient ensuite dirigés les deux disciples de Marcellin, Vincent et Domnin, pour évangéliser la ville de Digne.



#### **Cathédrale Notre-Dame du Bourg de Digne-les-Bains**

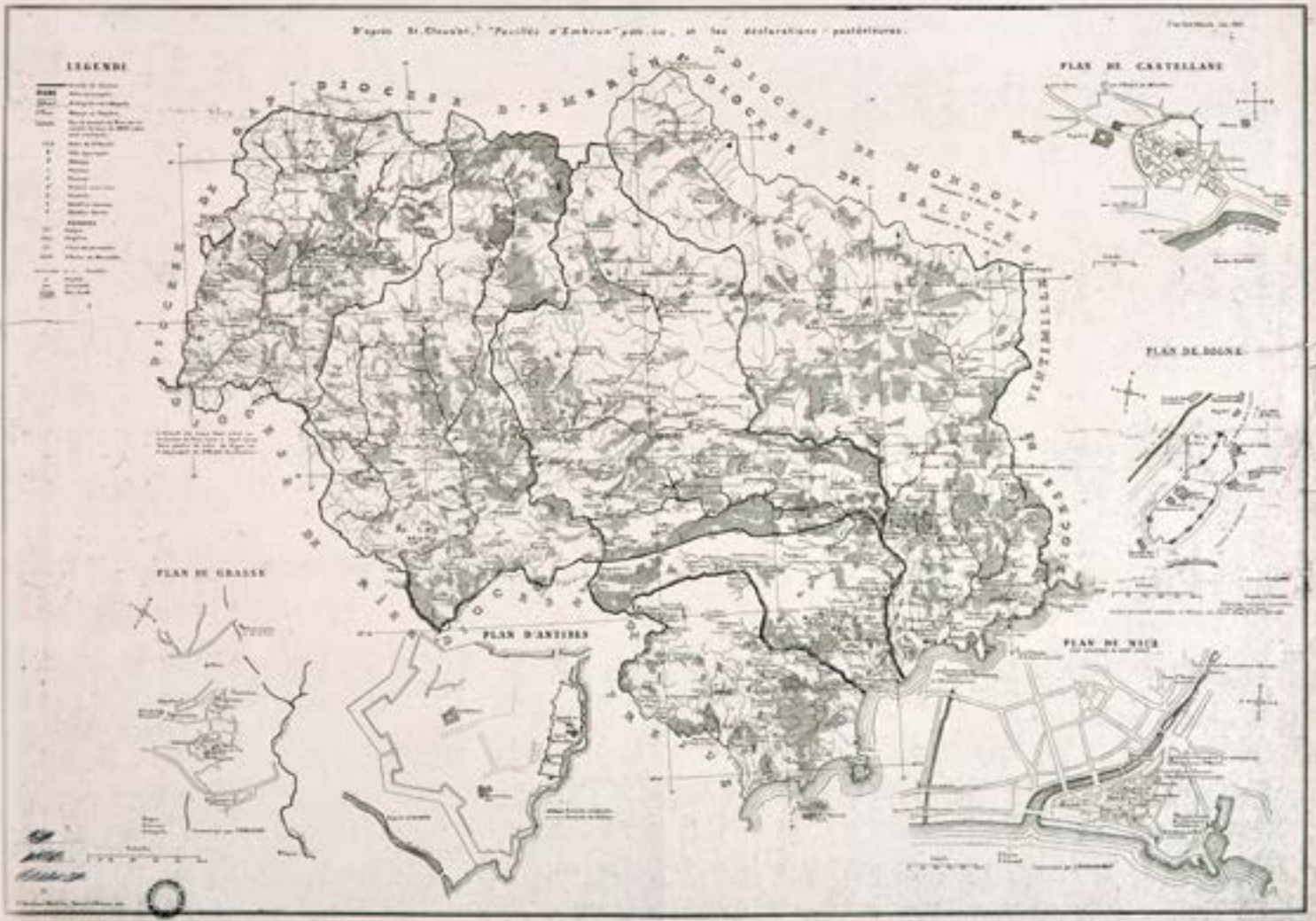
Les fouilles archéologiques conduites entre les années 1980 et 2000 ont permis de mettre au jour les vestiges des églises successives qui ont précédé la reconstruction de la cathédrale à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle. (© SDA 04)

## **Le diocèse de Senez au cours du Moyen Âge**

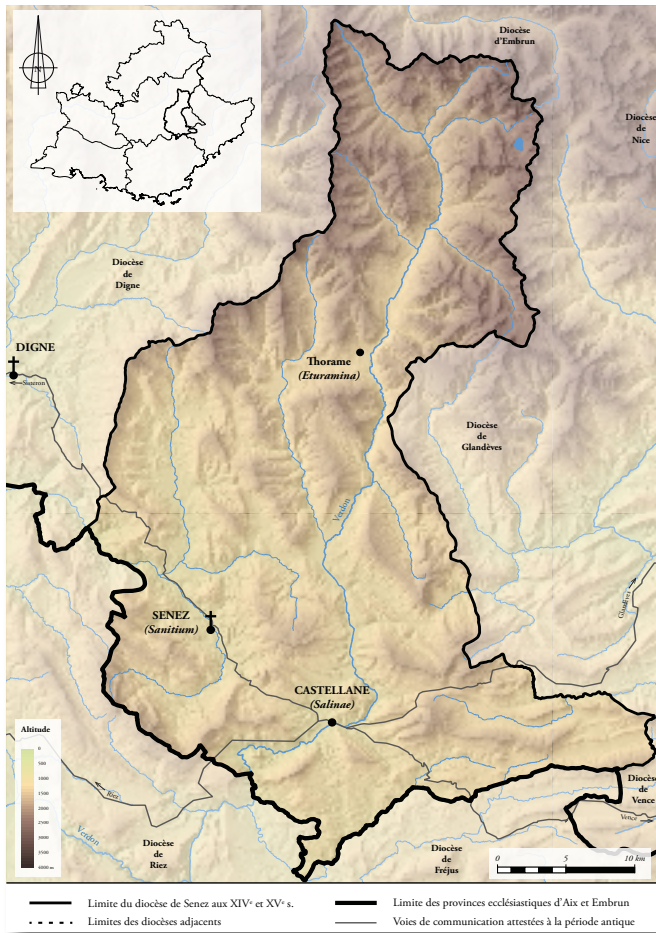
Les diocèses forment la principale circonscription ecclésiastique au cours du Moyen Âge : il s'agit du territoire sur lequel l'évêque exerce son autorité religieuse et judiciaire et qui génère des revenus économiques importants. Cependant, le diocèse n'est pas une entité parfaitement stable tout au long de la période médiévale. Ainsi, malgré la présence d'un évêque à Senez dès le début du VI<sup>e</sup> siècle, l'absence de documentation ne permet

pas réellement de percevoir de quelle manière se délimite et s'organise l'administration religieuse de cette région jusqu'à la période des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Les limites géographiques du diocèse à la fin du Moyen Âge et au cours de l'Époque moderne sont principalement connues à travers les « Pouillés », qui recensent les bénéfices ecclésiastiques, ainsi que par certains documents cartographiques d'Ancien régime (carte de Cassini).

# LES DIOCESES SUFFRAGANTS D'EMBRUN DEPUIS LE XIV<sup>e</sup> SIECLE



Carte des diocèses suffragants d'Embrun établie d'après les pouillés, J. de Font-Réaulx, 1956 (© AD 04)



Le diocèse de Senez s'étend alors sur une superficie d'environ 1250 km<sup>2</sup>, soit une taille moyenne pour la Provence. Dans un territoire de moyenne montagne, doté de faibles ressources économiques, les évêques de Senez ne jouent cependant pas un rôle politique de premier plan.

Carte de restitution des limites de l'ancien diocèse de Senez à la fin du Moyen Âge (© Yann Dedonder / SDA 04)

Le siège épiscopal est le lieu où se situe la cathédrale et, généralement, la résidence principale de l'évêque. De nombreuses agglomérations provençales ont connu le déplacement de plusieurs cathédrales successives, comme à Digne, Riez ou Entrevaux. Dans

le diocèse de Senez, malgré l'attractivité économique et politique que représente la ville de Castellane, située à la croisée des routes, la cathédrale demeure implantée dans l'agglomération de Senez depuis son origine.



#### **Castellane et le Roc depuis le col des Lecques**

La ville se situe sur un resserrement du Verdon et constitue un point de passage obligé pour relier Provence orientale et haute Provence. (© Mathias Dupuis / SDA 04)



#### **Chapelle Notre-Dame de Valvert de Vergons**

Cette petite église prieurale, très proche de la cathédrale de Senez par son architecture, était rattachée au monastère de Lérins. (© Mathias Dupuis / SDA 04)

À l'image des autres diocèses du sud des Alpes, l'évêché de Senez n'abrite aucune grande fondation monastique. Cependant cet espace est maillé par un dense réseau d'églises rurales, dont certaines forment de petits prieurés rattachés aux puissantes abbayes provençales, qui étendent ainsi leur domination spirituelle et économique sur l'arrière-pays montagnard. On dénombre, dans le diocèse de Senez, un peu plus de 80 édifices religieux mentionnés dans les textes au cours de la période des XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle. Certaines de ces églises sont placées sous le contrôle des grandes abbayes de Basse-Provence, souvent à la faveur des restitutions effectuées par les aristocrates à partir du XI<sup>e</sup> siècle. Les

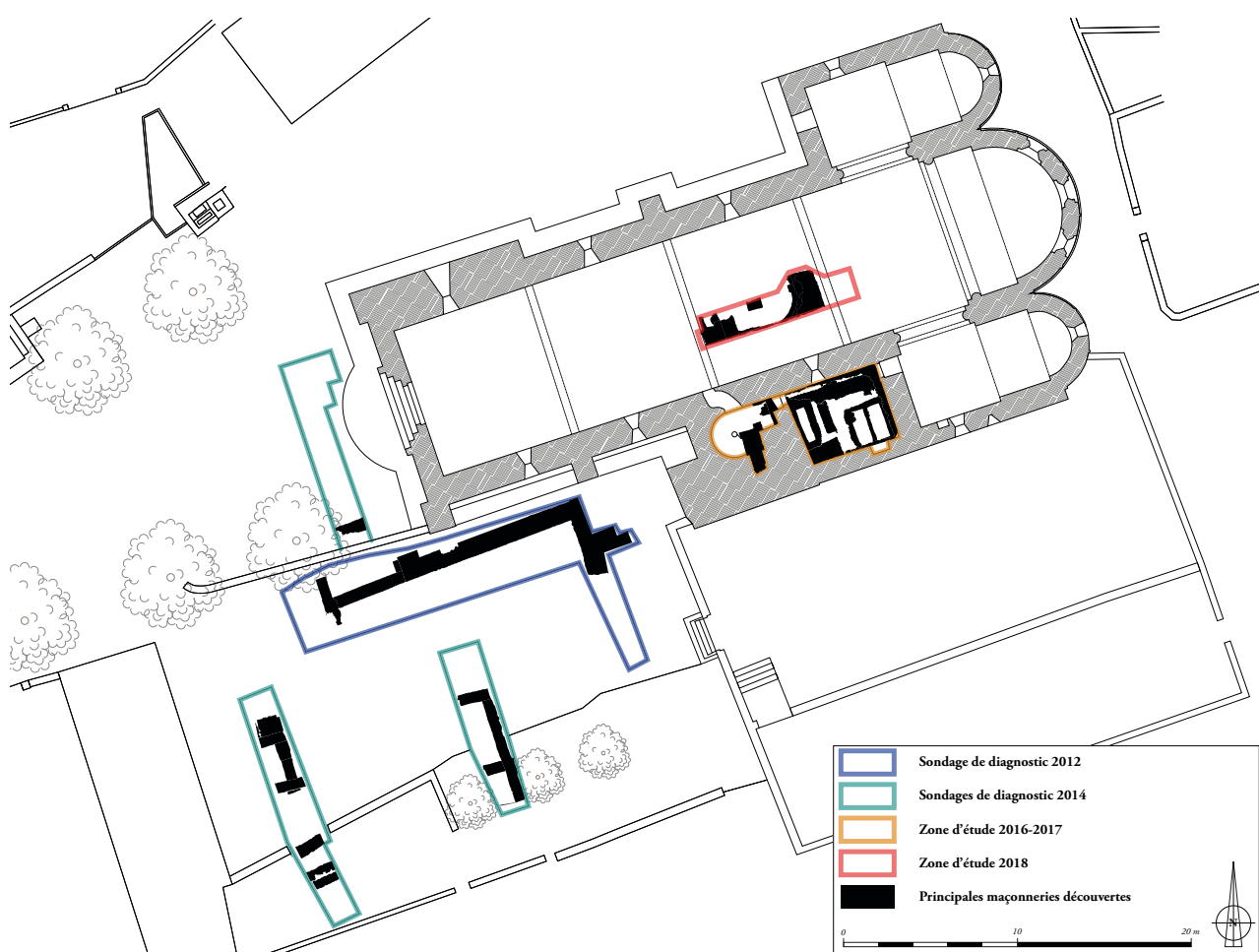
abbayes Saint-Victor de Marseille et Saint-Honorat de Lérins sont les mieux implantées dans le diocèse. La première dispose d'une quinzaine de prieurés et son influence est particulièrement marquée autour de Castellane ou de Thorame. La seconde est forte d'une dizaine d'établissements, notamment autour de Peyroules, Vergons ou Moriez. Certaines églises sont directement contrôlées par l'évêque ou par d'autres communautés religieuses.

Le diocèse de Senez disparaît avec la Révolution française : les nouvelles entités religieuses sont alors calquées sur les limites des départements et leur siège installé à l'emplacement de la préfecture.

## Aux origines de la cathédrale de Senez

Les recherches archéologiques conduites à Senez depuis 2012 ont permis de révéler les origines de la cathédrale actuelle, depuis les premières traces d'occupation du site qui remontent à l'époque romaine.

Les vestiges les plus anciens découverts sous la cathédrale appartiennent sans doute à des bâtiments antiques abandonnés au cours du IV<sup>e</sup> siècle. Les recherches archéologiques ne sont cependant pas assez étendues pour établir la nature et les fonctions de ces constructions.



**Plan d'ensemble de la cathédrale et des découvertes effectuées depuis 2012**  
 (© E. Dantec, Y. Dedonder, M. Dupuis / SDA 04)



**Sépultures en cours de fouille dans la sacristie de la cathédrale** (© M. Dupuis / SDA 04)

À partir de la fin du IV<sup>e</sup> ou du courant du V<sup>e</sup> siècle, la présence de plusieurs sépultures indique que la fonction funéraire du lieu devient prépondérante. Certaines de ces tombes s'implantent en lien avec un bâtiment découvert sous la sacristie de la cathédrale actuelle et qui pourrait correspondre à une première église à vocation funéraire, à l'identique du schéma observé par les archéologues à la cathédrale Notre-Dame du Bourg de Digne.

Malgré l'absence de datations certaines à ce stade des recherches archéologiques, il est possible que les structures découvertes à l'automne 2018 sous la nef de la cathédrale médiévale appartiennent

à un édifice des premiers temps chrétiens. C'est en effet un véritable trésor que contient le sol du monument, quelques dizaines de centimètres sous le dallage posé lors de la restauration de 1839 : les vestiges du chœur d'une ancienne église ont été parfaitement préservés lors des chantiers de construction successifs.

L'ensemble, couvert par des sols et des enduits de mortier de tuileau (contenant des fragments de terre cuite concassée, qui lui donnent cette teinte rose caractéristique), est formé par une banquette semi-circulaire qui encadre un massif central correspondant



**Nef de la cathédrale en cours de fouille, septembre 2018** (© Mathias Dupuis / SDA 04)

à l'emplacement du trône de l'évêque. Au-devant de celui-ci, le soubassement de l'autel majeur conserve les traces des réfections successives du sanctuaire. Ces aménagements liturgiques du haut Moyen Âge, très rares en Gaule (à peine une dizaine de sites équivalents sont connus en France), ont été particulièrement bien préservés lors de la reconstruction d'une seconde cathédrale aux alentours de l'an mil. Le sanctuaire primitif a été comblé par les remblais de démolition du bâtiment, parmi lesquels de nombreux fragments d'enduits peints, qui témoignent du décor que revêtaient les murs de cette première église.



**Maçonneries de l'église de l'an mil, dégagées lors du diagnostic de 2012**  
(© M. Dupuis / SDA 04)

La seconde église, un vaste bâtiment de plan rectangulaire d'environ 20 m par 10 m, dont plusieurs murs ont été découverts, est presque entièrement rasée pour assurer la reconstruction de la nouvelle cathédrale au cours des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Au sud de celle-ci, l'exploration des terrains attenants a livré les vestiges d'un ensemble de monuments du

haut Moyen Âge, progressivement gagnés par les espaces funéraires qui se développent aux abords de la cathédrale de l'an mil.

## Une église à la croisée du roman et du gothique

À partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, un nouveau chantier de construction est engagé par les évêques et les chanoines de la cathédrale de Senez. L'ancienne église de l'an mil, qui avait elle-même été reconstruite sur les vestiges d'un édifice antérieur, est progressivement remplacée par un nouvel édifice, plus conforme aux nouvelles modes architecturales et à l'évolution des pratiques religieuses. Le chantier débute du côté est par la construction d'un vaste chœur à trois absides, greffé contre le chevet de l'ancienne église.

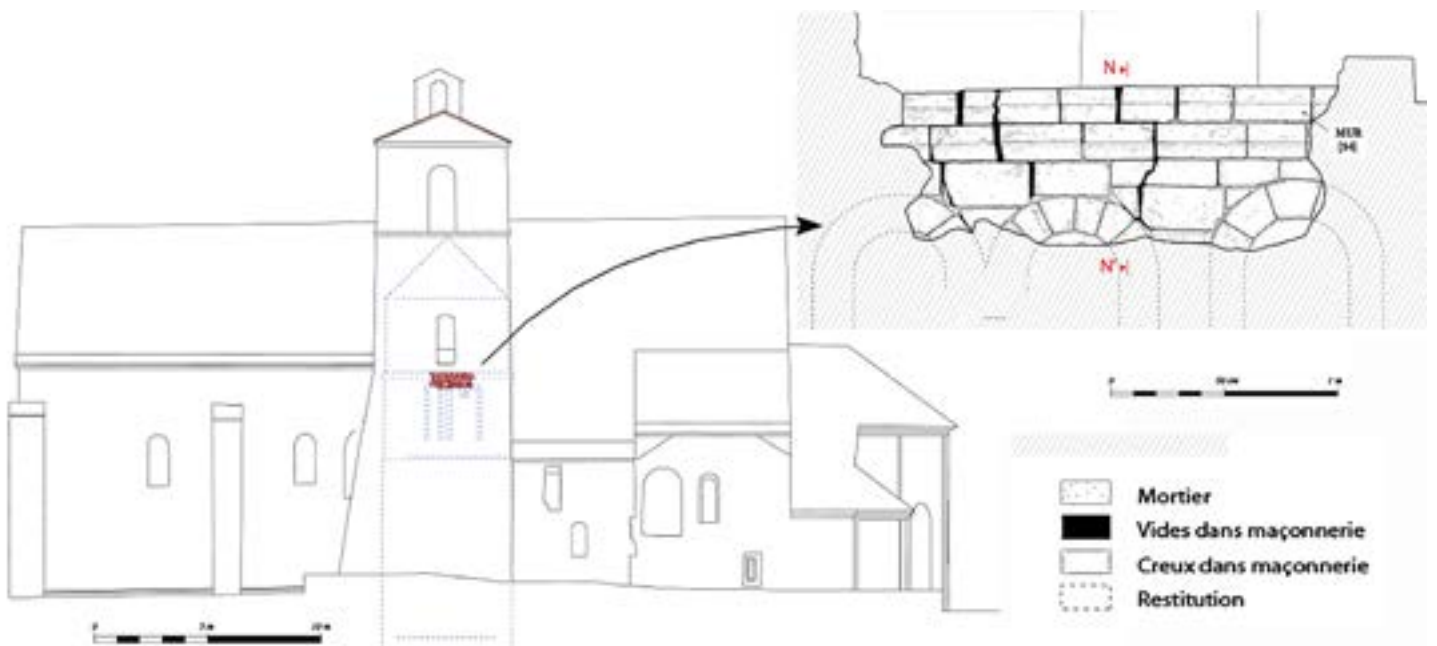


**Abside de la cathédrale de Senez** (© M. Dupuis / SDA 04)

Dans un second temps, cette dernière est presque entièrement rasée pour édifier la nef de la nouvelle cathédrale. Exactement comme à Notre-Dame du Bourg de Digne, seul le clocher de la cathédrale précédente est conservé et intégré au nouveau

monument. Quelques pans de l'ancienne église sont également préservés et servent d'appui à la construction du nouvel édifice, dont la construction s'achève sans doute dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.





Élévation sud de l'ancienne cathédrale de Senez et détail de la maçonnerie (© SDA 04)

La nouvelle cathédrale est un vaste bâtiment qui s'inscrit parfaitement dans les usages architecturaux du sud des Alpes, à la croisée de l'architecture romane du nord de l'Italie et de certaines innovations apportées par le gothique, qui naît en Ile-de-France au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Tandis que la décoration d'arcatures aveugles du chevet rappelle l'ornementation des églises du premier art roman, le dépouillement du plan – formé par un vaisseau unique prolongé par trois absides – évoque l'architecture monastique des cisterciens et plus encore des chalaisiens, qui se développe au cours de la même époque dans les régions alpines de la Provence (Le Thoronet, Boscodon, Valbonne...). Le choix des matériaux de construction, essentiellement des moellons très réguliers de grès équarris au pic et au ciseau, marque une rupture décisive avec l'usage des petits moellons calibrés de l'édifice précédent, dont témoignent encore les vestiges du clocher sud. La décoration raffinée du portail occidental à voussures évoque, quant-à-elle, le savoir-faire des ateliers qui interviennent sur les grands chantiers gothiques. Comme les cathédrales de Digne, d'Embrun ou de Sisteron, la cathédrale de Senez incarne donc une architecture composite, qui montre que cette zone des Alpes synthétise des expériences architecturales diversifiées.

Bien évidemment, la cathédrale n'était pas un édifice isolé. Au sud de celle-ci, à l'emplacement du cimetière actuel, des bâtiments de vie collective étaient destinés à la vie des chanoines, les religieux qui accompagnent l'évêque dans la gestion de la cathédrale et du diocèse. Démolis lors des guerres de Religion, ils étaient autrefois desservis depuis un espace délimité par le bras sud du transept et le clocher, tardivement transformé en sacristie. La disposition intérieure de la cathédrale, bouleversée par les réaménagements des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, devait également répondre à cette organisation religieuse : un mur transversal découvert dans la dernière travée de la nef était ainsi probablement destiné à marquer la séparation entre l'espace dévolu aux fidèles et celui réservé aux chanoines.

Mathias Dupuis

Détail des éléments sculptés du portail occidental de la cathédrale de Senez

(© Mathias Dupuis / SDA 04)



Nef de l'église du prieuré chalaisien de Boscodon, dans les Hautes-Alpes

Comme à la cathédrale de Senez, la voûte en berceau brisé repose sur des murs dénués de supports.

(© M. Dupuis / SDA 04)





Fig. 1. Abside de la plus ancienne église (© SDA 04)

Fig. 2. Sanctuaire primitif : fragments d'enduits peints contenus dans les remblais comblant l'abside de la première église (© SDA 04)



# LES ENDUITS PEINTS DE SENEZ

## VI<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle

L'ensemble de fragments d'enduits peints mis au jour au cours de la troisième campagne de fouille programmée de l'ancienne cathédrale de Senez à l'automne 2018, dans les Alpes-de-Haute-Provence, constitue une découverte importante. Son étude est réalisée dans le cadre d'un master 2 *Archéologie et arts de la Méditerranée médiévale et postmédiévale* à l'Université d'Aix-Marseille <sup>1</sup>.

Depuis 2012, le service départemental d'archéologie des Alpes-de-Haute-Provence mène des opérations archéologiques autour et à l'intérieur de l'église Notre-Dame de l'Assomption, construite à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, témoignage de l'ancien diocèse de Senez. Ces opérations ont mis en lumière la longue histoire de l'agglomération depuis l'Antiquité. La civitas *Sanitium* est le siège d'un évêché attesté dès 506 qui perdure jusqu'à la Révolution française. À la fin du Moyen Âge, son territoire s'étend aux hautes vallées de l'Asse et du Verdon.

Les fouilles ont mis en évidence un espace funéraire important et diachronique au sud de la cathédrale, depuis l'Antiquité jusqu'à la période moderne, un bâtiment antique auquel succède un monument funéraire tardo-antique tous deux situés sous la sacristie construite à l'époque moderne ainsi que deux églises antérieures à l'actuelle. L'abside de la plus ancienne, découverte partiellement en 2018 sous la nef de l'église Notre-Dame, renferme un sanctuaire et son aménagement liturgique (autel majeur, banc presbytéral et cathédre) dans un état de conservation exceptionnel (fig. 1). Ce premier édifice est daté entre le VI<sup>e</sup> et le début du XI<sup>e</sup> siècle, période de la construction d'une seconde église au plan rectangulaire venue la remplacer <sup>2</sup>.

Les fragments d'enduits peints (environ 4 500) proviennent du remblai de démolition comblant le sanctuaire primitif (fig. 2). Ils présentent des motifs variés (géométriques, végétaux ou figuratifs) mais aussi des fonds monochromes. L'ensemble est incomplet, seule la moitié de l'abside ayant été fouillée. Les enduits sont datés, comme la structure

à laquelle ils semblent appartenir, entre le VI<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'un ensemble extrêmement rare pour la période, à l'échelle de la région et au delà.

Les enduits peints ou peintures murales sont composés d'une superposition de couches de mortier (liant, eau et agrégat). Les pigments sont appliqués *a fresco* (lorsque l'enduit est frais), permettant ainsi leur fixation (carbonatation).

Une fois le remontage des fragments (qui s'apparente à un puzzle), la mise en place de catégories (familles de fragments) et les observations techniques effectués, des fiches descriptives restituent les informations acquises. Les fragments les plus représentatifs de chaque catégorie sont ensuite inventoriés, photographiés et relevés, selon la méthodologie mise en place par le centre d'étude des peintures murales romaines de Soissons (CEPMR).

L'étude des enduits peints de Senez, en prenant à la fois en compte la surface picturale et le support, doit répondre à plusieurs objectifs : déterminer le nombre de décors et leur emplacement initial, acquérir une idée du sujet et de la composition et proposer une datation à l'aide de comparaisons stylistiques. L'étude s'inscrit dans celle, globale, du site. Elle pourrait aider à préciser certaines problématiques autour de l'édifice primitif (fonction épiscopale, datation et nature des élévations disparues).

Les premiers résultats de cette étude en cours sont présentés ici. Il pourrait s'agir d'un décor homogène (une seule phase d'élaboration) bien que deux types de supports aient été déterminés. L'épaisseur importante du second type peut s'expliquer par un positionnement en zone inférieure de la paroi, offrant ainsi une meilleure résistance à l'eau <sup>3</sup>.

Le décor présente au moins deux personnages (fig. 3 et 4). Les contours du visage et la chevelure du premier sont réalisés dans une teinte orangée foncée sur un fond blanc laiteux irrégulier. La partie supérieure du visage est entourée d'un fond bleu pâle, retrouvé en faible quantité, qui pourrait former une auréole. Le second personnage, dont le visage est également

<sup>1</sup> Sous la direction de Andreas Hartmann-Virnich (LA3M, CNRS) et le suivi scientifique de Mathias Dupuis (Institut National Patrimoine, responsable des opérations à Senez).

<sup>2</sup> M. DUPUIS, E. HENRION, E. DANTEC, Y. DEDONDER (2018), les données recueillies en fouille sont en cours d'interprétation et la chronologie relative du site provisoire.

<sup>3</sup> A. COUTELAS, *Le mortier de chaux*, Errance, 2009. L'analyse scientifique des mortiers du site, confiée à Stéphane BÜTTNER (CEM, Auxerre), permettra de préciser la nature des supports d'enduits peints.



Fig. 3.

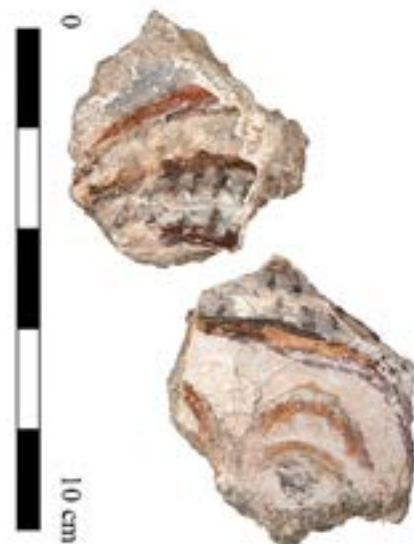


Fig. 4.



Fig. 5.



Fig. 6.

réalisé sur fond blanc, semble porter une coiffe. De trois-quarts, le premier regarde vers la droite à l'inverse du second, ce qui permet d'envisager une composition où les deux personnages se font face.

L'ensemble de fragments comporte une importante proportion de fond gris bleu foncé avec un motif concentrique blanc, composé d'un cercle d'où rayonnent des branches terminées par de petits aplats de peinture (de deux à trois par branche) (fig. 5). Ce fond bleu « étoilé » est relié à une bordure marron. On retrouve, en plus faible quantité, des fragments présentant des fonds jaune et rose. Le décor de Senez présente donc au moins trois types de surfaces monochromes.

La composition semble organisée en scénettes et registres compte-tenu des nombreuses bandes et bordures de couleurs variées. Une des plaques remontées les plus importantes (fig. 6) donne à voir une succession de rectangles colorés délimités par des bandes foncées. Aux deux extrémités de ces rectangles, naît une alternance d'aplats bleus et

blancs en diagonale. Ces rectangles colorés pourraient former une frise de séparation entre deux scènes.

Des lettres calligraphiées ont été découvertes. Un A suivi d'un N et d'une autre lettre non identifiée sont peints en orange sur fond jaune (fig. 7) et un E ou un F suivi d'un A, en blanc sur fond gris bleu (fig. 8). Ces inscriptions constituent un indice précieux pour l'identification du sujet : il pourrait s'agir d'une dédicace ou bien de l'épithète des personnages. Elles pourraient également permettre d'affiner la datation du décor, grâce à l'analyse épigraphique.

À ce stade de l'étude, le sujet et la composition du décor de Senez ne sont pas déterminés. Les premiers éléments permettent d'affirmer qu'il s'agit d'un décor figuré où les personnages occupent une place centrale. Plusieurs fragments représentant des éléments de chair en relation avec divers fonds et motifs l'indiquent. La prochaine étape de l'étude consiste à effectuer des comparaisons qui renseignent sur le sujet et la datation du décor. Le motif de l'étoile, par exemple, est souvent représenté autour du Christ

en gloire, à l'intérieur d'une mandorle. Le nombre important d'étoiles sur fond bleu bordées de marron permettent d'envisager ce type de représentation.

L'observation du revers des fragments documente les élévations disparues de l'édifice primitif. Plusieurs fragments conservent ainsi des éléments de tuf et le négatif de blocs équarris (joint de construction) (fig. 9). D'autres matérialisent l'élément architectural sur lequel ils s'appuyaient (ex : rebords d'ouverture). Le remontage de plaques importantes pourrait indiquer si l'abside semi-circulaire de l'édifice primitif constitue l'emplacement originel du décor. Une des plaques remontées indique une courbure de l'élévation.

L'étude des enduits peints de Senez constitue un véritable défi méthodologique. Le corpus, incomplet, ne permet pas de reconstituer le décor dans son intégralité : la réussite de l'étude dépend donc de la mise en place



Fig. 7.



Fig. 8.



de moyens adaptés à ses particularités. Les enjeux sont importants : découverts dans le remblai de l'édifice primitif, les enduits renseignent sur une phase de construction du site, non documentée par les sources textuelles. Ce sont quelques-uns de ces fragments qui sont présentés dans le cadre de l'exposition consacrée au diocèse de Senez à la cathédrale Saint-Jérôme de Digne-les-Bains.

Pauline Brousse



Fig. 9.





# LES PRATIQUES FUNÉRAIRES DE L'ANTIQUITÉ TARDIVE À L'ÉPOQUE MODERNE

Depuis 2012, les diverses opérations archéologiques menées dans et aux abords de l'ancienne cathédrale Notre-Dame de l'Assomption de Senes ont livré de précieuses informations sur l'usage funéraire de ce lieu au fil des siècles ainsi que sur l'évolution du mode de gestion des morts. Les plus anciennes sépultures retrouvées sont en effet bien antérieures à la construction de l'édifice actuel – qui remonte aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles – et sont à associer à un bâtiment à vocation funéraire, probablement une première église, contre les murs duquel s'agglomèrent des sépultures dès la fin du IV<sup>e</sup> siècle ou au courant du V<sup>e</sup> siècle.

À la toute fin de l'Antiquité, la sépulture individuelle, dans un coffrage rectangulaire ou triangulaire – dit alors en « bâtière » – réalisé en tuiles ou en lauzes, est le mode d'inhumation le plus courant. Bien qu'aucun élément de signalisation de surface n'ait été retrouvé, la mémoire de l'emplacement des tombes est gardée puisque certaines d'entre elles montrent des signes de réouvertures et de dépôts d'ossements ultérieurs.

Au Moyen Âge, la fonction funéraire du lieu ne cesse de croître. Le cimetière déborde largement des abords de la cathédrale de l'an mil et se développe au sud de celle-ci, sur les basses pentes de la colline des Clots. Les défunts sont toujours inhumés dans des coffrages mais ceux-ci sont désormais construits en dalles de grès, la plupart du temps, et présentent une forme plus resserrée, trapézoïdale ou anthropomorphe.

Dans un premier temps, les réouvertures de tombes se raréfient et leur densité, quant à elle, s'intensifie. Le phénomène ne dure cependant pas et la forte demande d'inhumation au plus près de l'édifice religieux relance rapidement la tendance jusqu'à aboutir, dans la seconde moitié du Moyen Âge, à la

construction de caveaux aux abords de la cathédrale actuelle, permettant d'inhumer un grand nombre d'individus. S'agissant de structures maçonnées, leur simplicité de réouverture facilite en effet les inhumations successives. Les corps peuvent y être juxtaposés, superposés, ceux à l'état de squelette peuvent être rassemblés afin de libérer la place pour le dépôt suivant.

Des zones réservées à des groupes d'individus spécifiques font également leur apparition au sein du cimetière médiéval. Sur une courte période, entre la destruction de la cathédrale de l'an mil et la construction de l'actuelle, il se développe, à l'extérieur du chevet d'un probable modeste bâtiment de transition, un espace réservé aux inhumations de nouveau-nés et de jeunes enfants. Après l'édification de la cathédrale actuelle, l'espace servant aujourd'hui de sacristie accueille désormais des sépultures dont l'étude préliminaire semble désigner un groupe de quelques dizaines d'individus, composé exclusivement d'hommes assez âgés, peut-être des chanoines.

À l'Époque moderne, outre des caveaux situés dans les transepts, l'espace d'inhumation ne semble concerner que le parvis de la cathédrale et, contrairement à Notre-Dame du Bourg de Digne, aucune tombe n'a été retrouvée dans la nef de celle-ci. L'architecture des tombes est plus modeste, les individus sont inhumés dans des cercueils en bois ou de simples linceuls. La fonction funéraire de Notre-Dame de l'Assomption, bien que réduite, ne cesse cependant pas après la perte de son titre de cathédrale puisque un cimetière situé au sud de son chevet est de nos jours encore en usage.

Élise Henrion



Sépulture en bâtière de *tegulae* installée contre le mur d'un bâtiment funéraire de l'Antiquité tardive (© SDA 04)

Juxtaposition de sépultures médiévales au pied de la colline des Clots (© SDA 04)







Caveau retrouvé dans la sacristie de la cathédrale actuelle, utilisé du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle (© SDA 04)



Réduction des squelettes de trois individus, dont les crânes ont été repoussés à une extrémité du caveau pour libérer de la place pour une nouvelle inhumation (© SDA 04)



Groupe de nouveau-nés et jeunes enfants au chevet d'une probable église temporaire précédant l'édification de la nef du bâtiment actuel (© SDA 04)



# JEAN SOANEN

## ÉVÊQUE DE SENEZ

### 1695-1727

Cette estampe, portrait de celui qui fut l'évêque de Senez entre 1695 et 1727, Jean Soanen, a été produite aux alentours du deuxième quart du XVIII<sup>e</sup> siècle par un artiste dont l'identité reste inconnue. Cette gravure en portrait – inspiré de celui peint par Raoux – se centre sur l'une des plus hautes figures du jansénisme français des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Le jansénisme est un courant religieux chrétien du XVII<sup>e</sup> siècle qui nie le libre arbitre de l'homme et postule que la grâce de Dieu, nécessaire au salut de l'âme, est accordée ou refusée par avance, sans que les actions et œuvres des croyants, puissent changer quoi que ce soit à ce destin. La morale janséniste, rigoriste et austère, s'oppose à celle des jésuites, et plus globalement à celle de Rome.

Jean Soanen est né en 1647 à Riom en Auvergne. Il était le fils de Mathieu Soanen, procureur au siège épiscopal de Riom. Il suivit d'abord ses études à Riom au collège de l'Oratoire, puis entra en 1661 chez les oratoriens de France à Paris. C'est là-bas qu'il bénéficia de l'enseignement du père Pasquier Quesnel, connu plus tard pour un ouvrage à caractère janséniste, intitulé *le Nouveau Testament en français avec des Réflexions morales*, que la bulle papale *Unigenitus Dei filius* frappa d'anathème en 1713. Vers 1678, à l'âge d'environ trente ans et après quelques années de professorat, il commença une carrière de prédicateur et partit prêcher dans de nombreuses villes de France, comme Lyon en 1681, Orléans en 1682 et Paris à partir de 1683. C'est lui qui fut chargé de prononcer l'oraison funèbre de la reine de France, Marie-Thérèse d'Autriche, et il fut par la suite amené à continuer ses prêches à la cour de Versailles. À l'âge de 48 ans, le 8 septembre 1695, Soanen fut nommé par le roi évêque de Senez. Son ordination épiscopale eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 1696.

Toutefois, ses positions en faveur du jansénisme, rendues de plus en plus claires à partir de son refus en 1713 de reconnaître la bulle *Unigenitus*, provoquèrent sa chute. En 1727, à l'âge de 80 ans, il

fut finalement appelé à comparaître devant le concile d'Embrun. Au terme de celui-ci, qui se voulait comme une vitrine pour la lutte papale contre le jansénisme, le vieil évêque fut « suspendu » de toutes fonctions : il vit sa charge de diocèse de Senez lui être retirée et se trouva privé de toute fonction sacerdotale. Il fut ensuite condamné à l'exil à l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne, où il y vécut encore treize ans, jusqu'à sa mort en 1740 à l'âge de 93 ans.

Cette gravure représenterait l'évêque à un âge avancé lors de son exil à l'abbaye de La Chaise-Dieu dans une posture de portrait assez classique. Il est montré sur une terrasse, assis sur un fauteuil tourné vers la gauche, son bras droit reposant sur une table sur laquelle on peut distinguer des livres, une plume trempant dans un encrier et un cahier encore ouvert, et son bras gauche tendu comme s'il se trouvait au milieu d'un discours. En arrière-plan, au-delà de la terrasse, apparaît l'abbaye de La Chaise-Dieu, dont les tours sont particulièrement visibles. Soanen est ici revêtu de son habit d'évêque. Il porte autour du cou la croix épiscopale, signe manifeste de son appartenance au Christ. On voit aussi l'anneau pastoral à l'annulaire de sa main droite, symbole de fidélité au peuple chrétien dont il avait la charge. Il symbolise l'union de l'évêque à son Église et celle de l'abbé à son monastère. On devine également qu'il porte sur sa tête sa calotte. Ce petit couvre-chef de forme ronde, épousant la forme du crâne, souligne la dignité de la personne consacrée au service divin et doit être de la même couleur que la soutane. Dans le cas d'un évêque comme Soanen, elle est violette, couleur de la tempérance, car une de ses missions était de tempérer la passion de son troupeau de fidèles. Le violet épiscopal fait aussi référence à la pourpre des empereurs romains, symbolisant la fonction de gouvernement des évêques.

Valentin Gaudemard

#### ◀ **Portrait de Jean Soanen, évêque de Senez**

Début du XVIII<sup>e</sup> siècle, auteur inconnu  
Estampe, h : 44 ; la : 35 cm – h : 50,5 ; la : 40 cm  
Non protégé au titre des Monuments historiques  
Arch. départ. AHP, 110 Fi 142

L' A V I E  
DE MESSIRE  
JEAN SOANEN  
EVÊQUE  
DE SENEZ.

*Par J. B. Gaultier.*



A COLOGNE,  
Aux dépens de la Compagnie.

M. DCC. L.

ARCHIVES  
DÉPARTEMENTALES  
DES  
BASSES-ALPES

# JEAN SOANEN L'INTRANSIGEANT

## Les visites pastorales de 1697 à 1723

**L**orsque Jean Soanen est nommé évêque de Senez, en 1695, il prend la tête de l'un des plus petits diocèses de France, formé de trente-deux paroisses, dans un territoire enclavé et agreste.

Formé à l'Oratoire, il est déjà connu pour être un prédicateur de grand talent : il a prêché devant Louis XIV et la cour en 1686 et 1688. En devenant évêque à 48 ans, il découvre cependant une nouvelle mission qu'il prend très à cœur, celle de pasteur qui vit au plus près de ses ouailles.

Durant son épiscopat, il sillonne son diocèse, livrant à la postérité ses procès-verbaux de visites pastorales où sa rigueur, voire son intransigeance, se révèlent. Ces visites sont l'occasion de dresser l'état général de la paroisse, tant du point de vue spirituel que temporel.

Les visites pastorales obéissent à un protocole invariable :

Savoir faisons nous Jean Soanen par la permission divine Eveque et seigneur de Senez, que l'an mil sept cent douze et le vint six de septembre en continuant notre visite generale nous sommes arrivés sur les neuf heures du matin à Saint Jacques, et avons été conduits dans l'église paroissiale, de laquelle nous avons fait cy devant depuis notre épiscopat deux ou trois visites differentes, sans les avoir neanmoins inserées dans notre registre, sinon celle de 1697 : parce que le feu Sr abbé de Meyronnet dernier prevot qui residoit souvent sur le lie, pieusement et surpassant nos desirs ne nous laissoit rien à ordonner. Quant à celle cy après avoir conféré dans la sacristie avec le Sr vicairé sur les besoins de la paroisse, et inventorié tous les meubles, nous avons employé la matinée à dire la messe, à declarer les motifs de notre visite

selon les canons, à voir toutes les parties de la maison de Dieu, à prier pour les morts dans l'église et dans le cimetièrre, puis à catechiser et confirmer les enfans, à nous enquérir publiquement des devoirs publiés du pasteur et des paroissiens, à faire alors notre exhortation sur les defauts qui nous ont paru, et à finir l'action du matin par la benediction du saint sacrement, en assignant à heure certaine auprès de nous les consuls marguilliers notables et autres ; ensuite nous avons employé l'après midy à écouter les remontrances, et à donner les avis, à interroger avec serment diverses personnes sur le service de la paroisse et sur le temporel de la prevoté, puis à examiner les comptes des confreries, les registres des baptemes et les besoins des pauvres, et nous avons trouvé la paroisse de St Jacques dans l'état qui suit.<sup>1</sup>

(Visite de Saint-Jacques, 1712, 2 G 18, p. 211 et 212)

<sup>1</sup> Les registres des procès-verbaux des visites de Soanen sont conservés aux Archives départementales sous les cotes 2 G 17 et 18. Le registre 2 G 17 couvre la période de 1697 à 1707 et comporte 337 pages ; 2 G 18 court de 1708 à 1723 et comporte 728 pages. L'orthographe et la ponctuation ont été respectées pour l'ensemble des citations reproduites.

## Visite de Saint Jacques.

Savoir faisons nous Jean Soanen par la permission  
divine Evêque et Seigneur de Senez, que l'an mil sept  
cent douze et le Vint six de Septembre en continuant notre  
visite générale nous sommes arrivés sur les neuf heures du  
matin à Saint Jacques, et avons été conduits dans l'Eglise  
paroissiale, de laquelle nous avons fait cy devant depuis notre  
Episcopat deux ou trois visites différentes, sans les avoir  
néanmoins insérées dans notre registre, sinon celle de 1697: parce  
que le feu s<sup>r</sup> abbé de Meyrounet dernier Prevot qui y résidoit  
souvent sur le lieu, pieusement et surpassant nos desirs ne nous laissoit  
rien à ordonner. Quant à celle cy après avoir conféré dans la  
sacristie avec le s<sup>r</sup> Vicaire sur les besoins de la Paroisse, et  
inventorié tous les meubles, nous avons employé la matinée à  
dire la messe, à déclarer les motifs de notre visite selon les  
Canons, à voir toutes les parties de la maison de Dieu, à prier pour  
les morts dans l'Eglise et dans le Cimetière, puis à catechiser  
et confirmer les enfans, à nous enquerir publiquement des  
devoirs publics du Pasteur et des paroissiens, à faire alors  
notre exhortation sur les défauts qui nous ont paru, et à finir  
l'action du matin par la benediction du saint sacrement, en  
assignant à heure certaine auprès de nous les Consuls Marguilliers  
notables et autres; ensuite nous avons employé l'après midy à  
écouter les remontrances, et à donner les avis, à interroger  
avec serment diverses personnes sur le service de la paroisse  
et sur le temporel de la Prevoté, puis à examiner les comptes  
des Confreries, les registres des Baptemes, et les besoins des  
pauvres, et nous avons trouvé la paroisse de St Jacques  
dans l'état qui suit

Soanen entreprend sa première tournée paroissiale dès 1697 afin de prendre la mesure de son diocèse<sup>1</sup>. Il convoque le clergé à un synode en 1698 et ses rapports de visite deviennent plus longs et détaillés à partir de 1699, jusqu'à l'adoption d'un plan-type à partir de 1702<sup>2</sup> organisé en chapitres pour le compte-rendu de la visite proprement dite et en titres pour les ordonnances qui suivent. À l'intérieur de chaque partie, les paragraphes sont numérotés.

Suivant les paroisses et les années, les formulations varient ou deviennent plus laconiques, notamment vers la fin de l'épiscopat de Soanen, mais chaque procès-verbal aborde les points suivants :

La visite évoque l'état du spirituel de la paroisse, pour le clergé et les laïcs ; l'état extérieur de l'église paroissiale, cimetière, vases sacrés, ornements (meubles) et de la maison claustrale (presbytère) ; l'état du prieuré (et vicairie le cas échéant), avec ses rentes et ses charges, l'état des chapelles, avec les fondations et anniversaires ; l'état des confréries et des chapelles rurales avec les comptes des marguilliers (et légats) ainsi que le service et l'aumône perpétuelle du roi (et le bureau des pauvres, l'hôpital le cas échéant).

Les ordonnances concernent le règlement du spirituel pour le clergé et le peuple ; le règlement des réparations pour le prieur (ou décimateur) et la communauté (ou consuls) ; le règlement sur les biens de l'église et sur les chapellenies ; le règlement pour les confréries et chapelles rurales avec leurs comptes ; le règlement sur la réquisition des consuls, le service, les pauvres, l'aumône du roi.

Des chapitres et titres supplémentaires sont ajoutés en cas de visites des hameaux.

La troisième tournée de Soanen se déroule entre 1712 et 1715. En revenant dans les communautés, Soanen est plus strict concernant les finances et les biens fonciers des paroisses, d'autant qu'il constate la plupart du temps que ses premières préconisations n'ont pas été suivies d'effet.

Cette tournée est interrompue par les problèmes soulevés par la bulle *Unigenitus Dei Filius*, publiée en 1713 par le pape Clément XI. En condamnant la doctrine janséniste, cette bulle provoque un intense débat au sein de l'épiscopat français. Jean Soanen, dans une forme de fidélité à l'Oratoire et à Quesnel, son confesseur, appartenant à la mouvance port-royaliste, et par attachement gallican aux droits de l'épiscopat, se positionne contre cette bulle.

Accepter la bulle sans explication, c'est renoncer à la foi. Accepter avec des explications, c'est renoncer à la bonne foi et à la raison<sup>3</sup>.

En 1717, Soanen reprend sa tournée des paroisses. Ses dernières visites pastorales ont lieu en 1722 et 1723 et notent les points d'amélioration ou de recul par rapport aux visites précédentes.

En 1725, Soanen rédige son instruction pastorale « sur l'autorité infaillible de l'Église, et sur les caractères de ses jugemens dogmatiques, ou par l'analyse de la foi et par les principes de la Constitution de l'Église, on répond soit aux objections des prétendus-réformez, soit aux difficultés des défenseurs de la Bulle Unigenitus ».

Publiée en 1726, elle scelle le destin du prélat. Le concile d'Embrun, en 1727, le démet de ses fonctions, son diocèse est confié à des administrateurs et Soanen est exilé à La Chaise-Dieu où il décède en 1740.

<sup>1</sup> Régis BERTRAND, « Jean Soanen, évêque de Senez, et son « troupeau » (1695-1727) », dans *L'encadrement des fidèles dans la France méridionale (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Actes de la deuxième journée d'études du Centre d'histoire religieuse méridionale, Abbaye de Frigolet, 2001

<sup>2</sup> Visite de Vergons, 2 G 17, folio 191 et s.

<sup>3</sup> Lettre du 21 avril 1720. Pour comprendre la position de Soanen dans le débat sur l'*Unigenitus* et le contexte à la fois religieux et politique, voir Olivier ANDURAND, *La Grande affaire. Les évêques de France face à l'Unigenitus*, Presses Universitaires de Rennes, 2017, 398 p.

Colmars

que la Table suivante des messes dont nous auons marqué la  
fondation cy dessus en diuers endroits, soit encore mise en  
évidence dans la Sacristie, et nous enjoignons sous les peines  
du droit à tous les S.<sup>rs</sup> Prêtres de l'observer bien fidèlement.

**Table des messes fondées**  
Que les S.<sup>rs</sup> Prêtres habituez doiuent dire  
tant dans l'Eglise paroissiale de Colmars  
que dans les Chapelles des Penitens et des hameaux

Tous les jours

Vne messe de l'aube au maître Autel de la Paroisse.  
Vne messe a Saint Joseph, trois de la Semaine étant pour le  
Recteur, et quatre pour les Penitens.

**Januier**

Le premier Samedi vne messe basse pour le S.<sup>r</sup> Antoine  
Galfard Prêtre à notre Dame, Et le dernier Samedi a Saint  
Joseph pour le même

Le second jour du mois vne messe Solennelle pour Guillaume  
Grauier a Saint Joseph.

Le dix huit vne messe Solennelle pour Antoine Rouz  
Notaire, à notre Dame

Le vint trois vne messe basse pour Louis Allègre  
à la Paroisse.

**feurier**

Le premier Samedi vne messe basse pour le S.<sup>r</sup> Antoine  
Galfard Prêtre à notre Dame, Et le dernier Samedi a S.<sup>t</sup> Joseph  
pour le même

Le vint trois vne messe basse pour Louis Allègre  
a la Paroisse

**Mars**

Le premier Samedi vne messe basse pour le S.<sup>r</sup> Antoine  
Galfard Prêtre à Notre Dame, et le dernier Samedi pour  
le même a Saint Joseph.

Le vintième vne messe basse pour Pierre Balp  
à Saint Joseph.



## Le « troupeau » de Soanen

Soanen est considéré par ses contemporains comme un homme très pieux, à la morale sévère, y compris par ses détracteurs. Or, cette rigueur, Soanen entend bien qu'elle soit pratiquée par tous et en tous lieux dans son diocèse et rien ni personne n'échappe à son œil scrutateur !

Il évalue le degré du sentiment religieux du clergé et des laïcs en pointant les défauts de formation de tel prieur et en dénonçant des paroissiens qui n'auraient pas accompli leur devoir pascal<sup>1</sup>. Il porte une attention souvent critique au fonctionnement des confréries, tant au niveau de leurs comptes que du comportement des pénitents. Il traque les superstitions, les comportements qu'il juge déviants, l'iconographie indécente dans les tableaux, à savoir la représentation de crapauds, serpents et enfants nus...

La notion de décence est primordiale pour Soanen. Ainsi, il préconise que

pour prévenir l'indécence qui pourroit arriver dans le culte du Seigneur nous ordonnons qu'on ne passera point dans l'église entre le sanctuaire et le cœur pendant les office sans être revetu du surplis ou habit de cœur et que pour cette raison il sera fait des armoires au dépan du chapitre dans la chapelle qui est en entrant par la petite porte<sup>2</sup>.

Les jeux, danses et travaux accomplis le jour du seigneur ou lors de fêtes religieuses sont particulièrement pointés du doigt<sup>3</sup>. Soanen liste volontiers les activités à interdire à ces moments : le cabaret, les tambours, les bravades (fêtes comportant des jeux, des combats et des tirs), le charivari, le voiturage (transport) des denrées, l'arrosage des jardins, les moissons, le battage des blés, l'usage des moulins, l'exposition des animaux (les foires), les marchés... Soanen s'oppose à des usages villageois ancrés dans les traditions, acceptés par les autorités civiles et liés souvent au calendrier agricole, très contraint<sup>4</sup>.

Il pousse son analyse jusqu'à examiner les dissensions entre villageois ou au sein des familles et condamne la médisance, l'avarice, le « déguisement et la violence dans les affaires », les infidélités et l'usure dans le commerce et même la contrebande !

Le temporel le préoccupe aussi grandement. Il fait ainsi le point sur les propriétés de l'Église et fait valoir ses droits sur des possessions ou la dîme et note des manques à gagner sur des revenus pourtant acquis. Il constate ainsi très souvent que les dispositions testamentaires des dévots ne sont pas suivies sous l'effet conjugué d'héritiers rapaces et de notaires peu scrupuleux.

Il conseille sur l'entretien des terres du bénéfice<sup>5</sup> (planter des arbres pour éviter que les crues n'emportent le terrain), indique très précisément les réparations à faire dans les sanctuaires (canal pour assainir l'édifice). Il examine aussi les cimetières à entretenir et clôturer et les presbytères, dont certains ne sont pas jugés dignes de son clergé...

Il se plonge volontiers dans les archives et les minutes notariales, soit pour préciser les origines des fondations des paroisses et préciser leur statut, soit pour comparer l'évolution démographique des villages – il consulte ainsi régulièrement l'affouagement<sup>6</sup> de 1200.

Enfin, il est attentif à ce qu'il nomme les « antiquités historiques », notant les vestiges romains ou les ruines de châteaux et cite régulièrement *La chorographie ou description de Provence, et l'histoire chronologique du mesme pays*, d'Honoré Bouche, publié en deux volumes en 1664.

À lire ces procès-verbaux, c'est une société villageoise pauvre, superstitieuse, querelleuse et mal éduquée qui se dessine. Mais il faut convenir que Soanen, si prompt à repérer les « vices », est un témoin souvent à charge de la société de son temps ! Il interroge et contredit les lignes de partage des usages profanes et sacrés et des pouvoirs civils et religieux. Et sa balance penche volontiers pour l'usage sacré et le pouvoir religieux...

En 1712, lors de la visite de Colmars, il concède cependant que « les animosités sont plus grandes, et l'avarice plus ardente par la misère du tems et par la longueur de la guerre. »<sup>7</sup> En cette fin du règne de Louis XIV, la France connaît en effet de grandes difficultés économiques. Elle subit les conséquences de la guerre de succession pour le trône d'Espagne et le grand hiver de 1709, avec

<sup>1</sup> C'est-à-dire, recevoir l'Eucharistie et se confesser à Pâques, lors de la célébration de la résurrection du Christ, soit ce qui est considéré comme le minimum requis pour faire partie de la communauté des chrétiens.

<sup>2</sup> Visite de Senez, 1697, 2 G 17, folio 7.

<sup>3</sup> Voir Régis BERTRAND, « Quelques notations ethnographiques relevées dans les visites pastorales de Jean Soanen, évêque de Senez de 1695 à 1727 », dans *Monde alpin et rhodanien*, n° 3-4, p. 145-147, 1976.

<sup>4</sup> Sur ces questions, voir Régis BERTRAND, « Jean Soanen, évêque de Senez, et son « troupeau » (1695-1727) », dans *L'encadrement des fidèles dans la France méridionale (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Actes de la deuxième journée d'études du Centre d'histoire religieuse méridionale, Abbaye de Frigolet, 2001, p. 114 et s.

<sup>5</sup> Un bénéfice est un titre, un revenu, une terre, accordé à un ecclésiastique en échange d'un service spirituel.

<sup>6</sup> Dénombrement des foyers en vue de l'impôt.

<sup>7</sup> Arch. départ. AHP, 2 G 18, p. 262.

la famine qui s'est ensuivie, est encore dans toutes les mémoires.

Il faut noter que plusieurs catégories d'individus retiennent toute son attention :

les pauvres, car ils incarnent l'idéal de l'Église primitive. Soanen note systématiquement les détournements opérés sur l'aumône du roi et appelle de ses vœux la création d'hôpitaux permettant la prise en charge des indigents ;

les enfants, les garçons mais aussi les filles, qu'il faut instruire en les envoyant à l'école ;

les femmes mariées auxquelles l'époux doit porter assistance en toute circonstance.

Il insiste sur l'importance des registres des baptêmes, mariages et sépultures qu'il nomme des « dépôts publics », terme toujours employé aujourd'hui pour qualifier les archives des communes actuelles conservées dans les services d'archives départementales.

En refermant ces registres, l'intransigeance de Soanen et le caractère scrupuleux de ses comptes

rendus questionnent. Il apparaît comme un véritable évêque « de terrain », par opposition aux évêques mondains qui étaient légion sous l'Ancien Régime<sup>1</sup>.

Est-il possible d'imaginer l'effet que pouvait avoir l'arrivée dans une paroisse de la délégation épiscopale ? Soanen est évêque et seigneur de Senez et il ne semble vouloir ignorer aucun sujet. Cependant, est-ce que ses ordonnances, maintes fois répétées, ont porté des fruits à la hauteur de ses espérances ? Il est permis d'en douter à lire les derniers procès-verbaux : susciter l'obéissance d'un « troupeau » pauvre et vivant dans des contrées reculées a nécessité de nombreuses visites, ce qui nous vaut aujourd'hui le plaisir de lire la prose de Soanen.

La qualité stylistique des procès-verbaux de ses visites et le langage moderne dont il sait faire preuve sont en effet remarquables. Le brillant prédicateur et le distingué canoniste transparaît tout au long de ces pages fort agréables à lire et qui constituent, aux côtés de sa correspondance épistolaire et de son instruction pastorale, le testament que Soanen, l'intransigeant, a légué à la postérité.

Laure Franek

## Extraits choisis dans les visites pastorales

L'orthographe originale a été respectée.

### Clergé

Nous Évêque voyant le peu de fruit de nos remontrances paternelles souvent faites cy devant au Sr André Rondeillat prieur de Castellane touchant son ministère, où les réquisitions du promoteur et les plaintes des paroissiens sur ses négligences par nous vérifiées, les profanations de son église qu'il a longtemps causées par des tas de cranes et d'ossements de morts sous la table des sains autels, ses dissipations dans ses prones, et l'hérésie qui luy échapa. (Castellane, 1708, 2 G 18 p. 4)

Nous ordonnons au Sr Jean-Baptiste Lieutaud titulaire de la chapellenie de Saint Jean-Baptiste dans Saint Victor d'avoir plus de soin de la terre de Saint Roch et de sa vigne sous les bau, de chercher les titres de la chenevière vers notre Dame Duplan, comme aussi ceux de la cense sur quelques maisons de la plus haute rue, d'avoir les cheveux plus courts, de porter la soutanne comme bénéficiaire, d'être plus régulier dans sa conduite à peine d'être poursuivi par le promoteur. (Castellane, 1708, 2 G 18, p. 5 et 6)

Comme la reformation des laïques depend beaucoup de celle des ministres du Seigneur nous enjoignons au Sr prieur et a ses secondaires de se renouveler dans

l'esprit de leur vocation, de veiller de plus en plus sur les malades et sur les pauvres, d'observer exactement les superstitions pour les combattre, dememe que les profanations des jours du Seigneurs, de meler la fermeté avec la douceur dans le confessionnal, de déraciner tous les commerces d'impureté, de publier soigneusement le pieux édit de sa majesté contre les filles enceintes, de nous avertir de leur declaration pour soumettre a la penitence publique selon St Paul celles dont le peché sera public. Et sur ce que le promoteur nous a representé touchant le Sr Jean Gimbert soy disant prêtre, que quoy qu'il reside souvent a Moriez il n'y donne depuis longtems aucune marque de piété, qu'il a violé les ord[donnan] ces sinodales en sortant du diocèse sans exeat, qu'il est dans une habitude de desobeissance en refusant de nous montrer ses lettres d'ordre depuis douze ans de notre episcopat, et que son ignorance est si grande qu'il n'est pas capable d'entendre son bréviaire ny son missel, nous eveque attendu les consequences du mal qui demande celerité dans le remede, interdisons provisionnellem[en]t le susd[it] Sr Jean Gimbert de toutes fonctions de ses ordres, si aucuns il en a jusqu'à ce qu'il nous ait montré ses lettes, et qu'il nous ait prouvé, en cas qu'il soit prestre, qu'il est au

<sup>1</sup> Rares étaient les évêques qui résidaient alors véritablement dans leur diocèse. Soanen évoque ces prélats « de cour et en faveur » dans sa lettre du 6 juillet 1727, citée dans Olivier ANDURAND, *La Grande affaire. Les évêques de France face à l'Unigenitus*, p. 105. Ce relatif isolement et ce manque d'appui en haut lieu font partie des raisons pour lesquelles Soanen sera sanctionné pour ses prises de position. Le cardinal de Bissy dira « Que voulez-vous qu'on y fasse ; il faut un exemple, on ne peut le faire que sur M. de Senez » (propos de l'abbé Gaultier, cité dans Olivier ANDURAND, p. 98.)

Et sur

ce que le Promoteur nous a representé touchant le Sr. Jean Gimibert  
 Srs disant Prêtre, que quoy qu'il reside souvent a Moriez il n'y  
 donné depuis longtems aucune marque de pieté, qu'il a violé les  
 ordres Synodales en sortant du Diocèse sans Exeat, qu'il est dans  
 une habitude de desobeissance en refusant de nous venir montrer  
 ses lettres d'ordre depuis douze ans de notre Episcopat et que son  
 ignorance est si grande qu'il n'est pas capable d'entendre son  
 Breviaire ny son missel, Nous Eveque attendu les consequences  
 du mal qui demande celerité dans le remede, interdisons provisionnellem<sup>t</sup>  
 le Srsd. Sr. Jean Gimibert de toutes fonctions de ses ordres si aucuns il  
 en a, jusqu'à ce que il nous ait montré ses lettres, et qu'il nous ait  
 prouvé, en cas qu'il soit Prêtre, qu'il est au moins capable d'expliquer  
 le breviaire et le missel pour prouvoir en conscience dire la messe,  
 et ordonnons que pour le surplus il en sera informé dans notre  
 officialité selon les formes du droit a la diligence du Promoteur.

**Moriez et Courchon, 1708**

Arch. départ. AHP, 2 G 18, p. 115-116

moins capable d'expliquer le bréviaire et le missel pour pouvoir en conscience dire la messe, et ordonnons que pour le surplus il en sera informé dans notre officialité selon les formes du droit a la diligence du promoteur . (Moriez et Courchons, 1708, 2 G 18, p. 115-116)

Comme le bon exemple des ministres du Seigneur doit estre la règle et la sanctification du peuple, et que le Sr honoré Rebolprieur de Soleillas et chanoine prebendé de Senez ne peut edifier par son absence depuis longtems ny le lieu de Soleillas ny notre cathedrale, nous ordonnons que ce fait sera poursuivi dans notre officialité selon les formes du droit à la diligence du promoteur : pareillement sur le mepris fait de notre bonté et de nos ordres par le Sr Louis Bertrand prestre et sur le dessein qu'il a temoigné de quitter le diocèse contre notre defense nous ordonnons que si le cas arrive que led[it] Sr Bertrand sera interdit ipso facto de toutes fonctions de ses ordres dans notre diocèse afin d'empêcher la contagion de tels violemens des Sts canons. Exhortons les autres prestres et clerics a se faire honneur de la modestie clericale, à s'abstenir de tous jeux principalement avec des séculiers, à se souvenir que la moindre portion de la charge pastorale ne laisse guere de momens a perdre pour peu que l'on pense au compte terrible qu'il faut rendre à Dieu de son troupeau, et à maintenir la paix par tout en sacrifiant meme quelque chose de leur interet pour conserver la perle pretieuse de la charité. (Soleilhas, 1708, 2 G 18, p. 176)

Defendons aux Srs prestes d'absoudre ou de marier sinon après un pardon demandé publiquement a la porte de l'église un jour de dimanche ceux ou celles qui scandaliseront le public par un mauvais commerce avant leur mariage, ceux ou celles qui danseront a l'avenir publiquement soit le matin ou le soir dans des festes commandées, tout le jour etant entierement consacré à Dieu, ceux ou celles qui pratiqueront la superstition payenne d'aller dormir à la campagne sur le tombeau d'un pretendu saint non reconnu, en s'imaginant folement que ceux qui y dorment durant leur priere seront gueris, pendant que ceux qui prient toute la nuit sans dormir n'obtiennent rien, et au surplus renvoyons a notre visite de 1704 : l'amandement des autres vices dont nous recommandons l'extirpation. (Soleilhas, 1708, 2 G 18, p. 176)

La discipline du clergé de cette paroisse s'étant affaiblie par les longues absences et les maladies du prier precedent, et par le defaut du nombre des prestres, et notre consigne nous obligeant d'y remedier, nous ordonnons 1° [ ... que tous les prestres...] travailleront [...] à éviter les conversations seculieres, les contestations scandaleuses, les jeux avec les laiques, et les habitations avec les femmes si elles ne sont du cas et de l'age des canons. (Colmars, 1712, 2 G 18, p. 277 et 278)

Castellane  
Titre cinquième  
Règlement Sur les Confréries, Legats, Comptes,  
Registres, et Aumône du Roy.

I: Comme les Confréries, tant celles des Pénitens que les autres, ont été dans leur origine de saintes conjurations de Pénitens, mais sont quelque fois devenues dans la suite des comédies de Religion par les abus crians qui s'y sont glissés: Le premier qu'on y fait consister souvent toute la penitence dans la singularité de l'habit: Le second que par un esprit tantôt de débauche pour les libertins, tantôt de gain sordide pour les S<sup>rs</sup> Patrons, on profane plus impunément les festes des Confréries par des Jeux, des danses, des yvrogneries: Le 3.<sup>e</sup> qu'on prête quelque fois aux autres, ou l'on employe pour sa famille les offrandes des autels: Le 4.<sup>e</sup> que l'on consomme souvent les Capitaux même en dépenses non nécessaires sans formalité et sans quittance pour jeter un voile impénétrable sur les mauvaises administrations: Et le 5.<sup>e</sup> qu'on ne rend point les comptes à la fin, ou qu'on les rend sans Auditeurs et sans bonne foy: Nous ordonnons à tous les Confreres de regarder leur Société comme un plus grand engagement à une solide dévotion, - défendons sur peine d'interdit, ipso facto, de leur chapelle d'exposer dans le jour de leur feste ny Coq ny autre beste, comme aussi toute danse, tout Tambour, tout Jeu profane: pareillement de prêter ou divertir l'argent des Questes ou des rentes, voulant qu'il soit mis dans un coffre à deux clefs: comme aussi de consommer aucuns capitaux de fondation ou de Legat, surtout ceux auxquels des charges perpétuelles de Messes sont attachées; Et si des besoins extraordinaires demandent quelque distraction de s<sup>ds</sup> Sommes, ils se muniront d'une délibération de leur compagnie par écrit, d'une permission de notre part avant la dépense, et d'une quittance des Marchands ou des Ouvriers après l'emploi: Ordonnons aux Recteurs qui ont géré de rendre leur compte au bout de l'an devant leurs Successeurs, et pour le moins devant deux autres Auditeurs nommez par la Confrerie, pour être clos et approuvé par eux, et faute de ce nous chargeons les Recteurs modernes de poursuivre les anciens comptables aux depens de la Confrerie, et après l'arrêté et signature desd<sup>s</sup> comptes, sera toujours mis au bout un rolle des arroyages dûs à la Confrerie, afin que les Recteurs puissent voir là ce qu'ils ont à exiger durant leur gestion.

## Confréries

Comme les confréries, tant celles des pénitents que les autres, ont été dans leur origine de saintes conjurations de pénitence mais sont quelque fois devenues dans la suite des comédies de religion par les abus criants qui s'y sont glissés : le premier qu'on y fait consister souvent toute la pénitence dans la singularité de l'habit : le second que par un esprit tantôt de débauche pour les libertins, tantôt de gain sordide pour les saints patrons, on profane plus impunément les festes des confréries par des jeux, des danses, des yvrogneries : le 3<sup>e</sup> qu'on prête quelque fois aux autres, ou l'on employe pour sa famille les offrandes des autels : le 4<sup>e</sup> que l'on consomme souvent les capitaux même en dépenses non nécessaires sans formalité et sans quittance pour jeter un voile impénétrable sur les mauvaises administrations : et le 5<sup>e</sup> qu'on ne rend

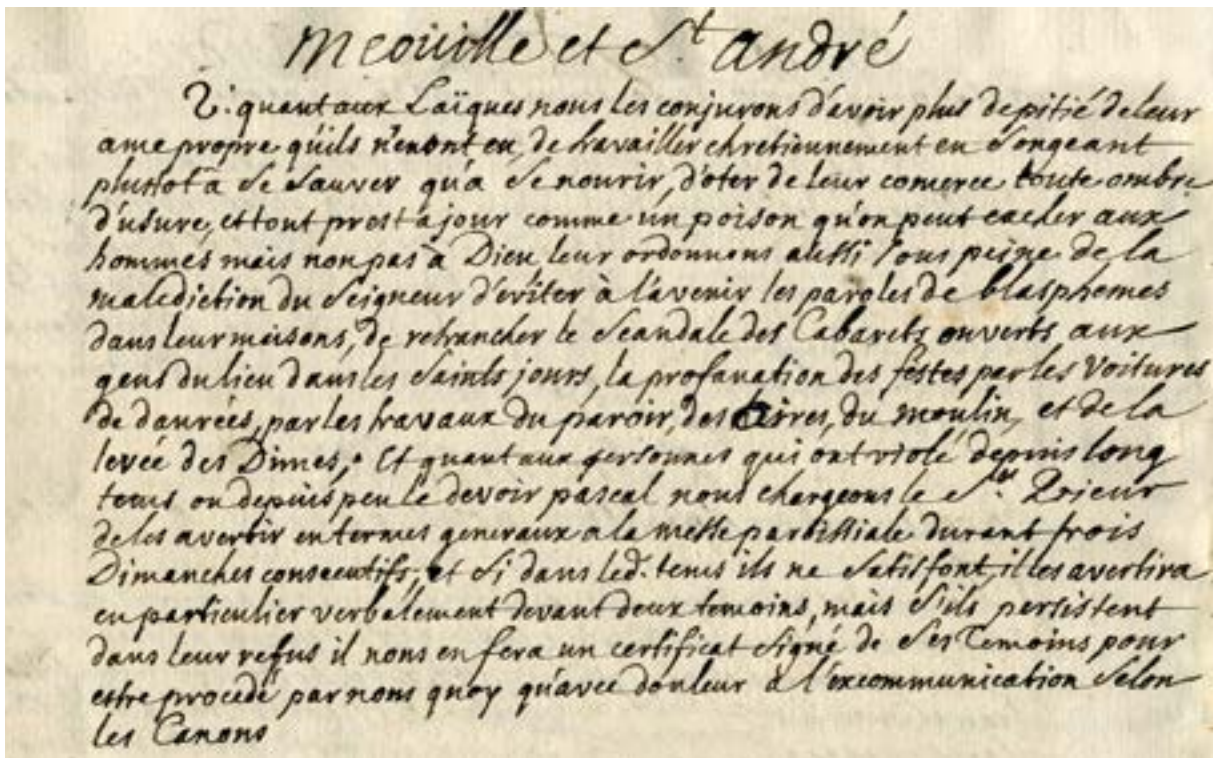
point les comptes à la fin, ou qu'on les rend sans auditeurs et sans bonne foy : nous ordonnons à tous les confrères de regarder leur société comme un plus grand engagement à une solide dévotion, défendons sous peine d'interdit, ipso facto, de leur chapelle d'exposer toute danse, tout tambour, tout jeu profane : pareillement de prêter ou divertir l'argent des questes ou des rentes, voulant qu'il soit mis dans un coffre à deux clefs . (Castellane, 1708, 2 G 18, p. 7 et 8)

Le 2<sup>e</sup> [règlement] est que nous défendons sous peine d'interdiction ipso facto à toutes les confréries de souffrir dans le jour de leur feste ny tambour ny danses ny exposition ou course d'animaux ny aucun jeu profane sous pretexte meme du profit de l'autel. (Angles, 1708, 2 G 18, p. 56)

## Laïcs

Quant aux laïques nous les conjurons d'avoir plus de pitié pour leur ame propre qu'ils n'en ont de travailler chrétiennement en songeant plutôt à se sauver qu'à se nourrir, d'oter de leur commerce toute ombre d'usure et tout prest à jour comme un poison qu'on peut cacher aux hommes mais non pas à Dieu, leur ordonnons aussi sous peine de la malédiction du Seigneur d'éviter à l'avenir les paroles de blasphèmes dans leurs maisons, de retrancher le scandale des cabarets ouverts aux gens du lieu dans les saints jours, la profanation des festes par les voitures de danrées, par les travaux du

paroïr, des aires, du moulin et de la levée des dimes ; et quant aux personnes qui ont violés depuis long tems ou depuis peu le devoir pascal nous chargeons le Sr prieur de les avertir en termes généraux à la messe paroissiale durant trois dimanches consécutifs et si dans led[it]. tems ils ne satisfont, il les avertira en particulier verbalement devant deux témoins, mais s'ils persistent dans leur refus il nous en fera un certificat signé de ses témoins pour estre procédé par nous quoy qu'avec douleur à l'excommunication selon les Canons. (Méailles et Saint-André, 1708, 2 G 18, p. 36)



Méouille [Méailles] et Saint-André, 1708  
Arch. départ. AHP, 2 G 18, p. 36

Les laïques au nombre d'environ deux cens quatre vint communians nous ont paru zélés pour leur église, fréquentant les sacremens, mais fort envieux, profanant les Dimanches et les festes 1<sup>e</sup> par des voitures à allons, 2<sup>e</sup> par des arosages avec querelle des femmes, 3<sup>e</sup> par les moulins ou les aires, 4<sup>e</sup> par les jeux de boules devant la maison de Dieu. (Angles, 1708, 2 G 18, p. 48)

Les laïques au nombre de cent cinquante communians ont fait leur devoir pascal. Ils sont laborieux dans leur pauvreté, mais ils profanent souvent les festes par des voitures, des courses, des aires, et quelque fois meme par des danses, comme ils ont aussi profané le sacrement de mariage par des charivaris. (Allons, 1708, 2 G 18, p. 61)

Les laïques de ce petit village sur une très haute et large montagne au nombre de 178 : communians ont fait leur devoir pascal excepté un seul nommé Honoré Bonnefoy pour n'avoir pas voulu se réconcilier avec son beau-frère ny meme avec son pasteur, mais Dieu nous a donné la consolation d'y mettre la paix. Les principaux vices de la paroisse sont la médisance, les imprécations, l'attachement aux biens de la terre, mais Dieu mercy les festes principales de ce lieu qui sont l'assomption et St Antoine se célèbrent sans danses et sans débauches. (Argens, 1708, 2 G 18, p. 73)

Nous enjoignons aux laïques de deraciner dans leur famille toute coutume de profaner les dimanches par des travaux serviles principalement voitures aires ou moulins. (Soleilhas, 1708, 2 G 18, p. 176)

Ordonnons de la part de Jésus Christ à tous les laïques d'Argens d'étouffer dans leur famille toutes les discordes entre maris et femmes dans leurs différends et dans leur commerce toute parole de blasphemes et d'imprécations, de se corriger de leur médisance et de leur envie, de ne jamais profaner les jours du Seigneur par des voitures de danrées, par des voyage d'avarice, par toutes les autres œuvres serviles, de bien offrir à Dieu les croix de leur pauvreté comme la meilleure pénitence de leur condition, et de travailler plus ardemment pour les biens du Ciel qui sont éternels, que pour ceux de la terre qui sont passagers. (Argens, 1708, 2 G 18, p. 77)

Le nombre des communians au lieu de Moriez est d'environ deux cens cinquante, ils ont satisfait au devoir pascal excepté un seul séparé de sa femme depuis dix ans sous prétexte quelle quelque trouble d'esprit, et on doit luy refuser les sacremens tant qu'il luy refusera un secours dans sa pauvreté. Les autres ont peu de charité entre eux, et sont fort sujets aux imprécations sur la moindre perte. Il y a eu quelque

profanation de festes par des danses, on y a remedié, et quelque scandale dont l'objet s'est éloigné. (Moriez, 1708, 2 G 18, p. 102)

que les laïques d'environ 134 : communians ont tous fait leur devoir pascal mais n'en sont pas meilleurs, etant fort ardens pour les biens de la terre, profanateurs de leur feste de St Jacques par des danses publiques, sujets aux imprécations, peu zeles pour la parole de Dieu, opiniatres dans leur inimitiés, et Pierre Ferrat de Lambuisse séparé de sa femme Marguerite Michel sous pretexte de faiblesse d'esprit, mais il doit au moins l'assister mieus qu'il ne fait. (Courchons, 1708, 2 G 18, p. 112)

Exhortons en particulier les maris et femmes de se supporter mutuellement avec douceur, et chargeons les confesseurs de refuser les sacremens à celle des deux parties qui refusera la paix à l'autre ou du moins les secours dans sa pauvreté. (Moriez et Courchons, 1708, 2 G 18, p. 115)

Pour le peuple il y a deux cens et quelques communians. Ils ont fait leur devoir pascal, excepté honoré laurens et madeleine yzoard sa femme qui ny ont pas satisfait depuis longtems, et qui scandalisent la paroisse par ce violement et par un proces d'animosité qui en est le pretexte. Les vices principaux sont les querelles imprécations proces batteries, et autrefois meurtre pour le partage de l'eau en cité. (Chaudon et Norante, 1712, 2 G 18, p. 224)

Quant aux laïques nous leur enjoignons là comme ailleurs d'éviter dans leurs maisons les paroles d'imprécations et de blasphemes, dans leurs affaires le deguisement et la violence, dans leur commerce les infidelités, l'usure. (Thorame-Haute, 1712, 2 G 18, p. 251)

Le peuple fait environ sept cens communians entre Colmars, Chaumies et le bas Clignon. Les vices principaux qui regnent encore sont la negligce d'assister au prone, les dangers d'usure dans les prests de bled, les fraudes ou pactes illicites dans les marchandises, les blasphemes dans les maisons, et nous avons remarqué avec joye que l'on reprime plus soigneusement les profanations des festes, mais les animosités sont plus grandes, et l'avarice plus ardente par la misere du tems et par la longueur de la guerre. (Colmars, 1712, 2 G 18, p. 262)

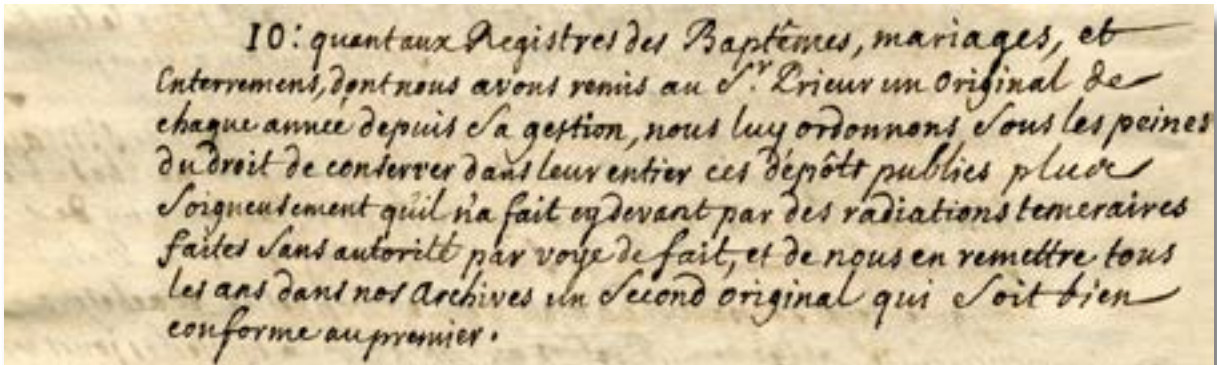
Les bans de la nef nous ont paru pour la plupart fort irreguliers, et un grand nombre sans permission, ce qui cause de l'indecence de la confusion et de l'embarras dans la maison de Dieu a quoy nous pourvoirons par notre sentence. (Colmars, 1712, 2 G 18, p. 263)

## Contrebande

Pour les laïques, outre les avis que nous leur donames dans notre dernière visite sur l'avarice, sur les blasphèmes, sur les profanations des festes, nous les conjurons encore de bien éviter la plus dangereuse tentation des frontières du Royaume, laquelle consiste dans les usages de la contrebande

et dans les commerces defendus par les loix tant pour l'injustice que ces choses portent avec elles, et pour l'obligation de restituer, que pour les dangers que l'on courre alors criminellement de se faire tuer ou de tuer son prochain. (Saint-Auban, 1708, 2 G 18, p. 186)

## Registres paroissiaux



**Castellane, 1708**

Arch. départ. AHP, 2 G 18, p. 12

Quant aux registres des baptêmes, mariages et enterrements, dont nous avons remis au Sr Prieur un original de chaque année depuis sa gestion, nous luy ordonnons sous les peines du droit de conserver dans leur entier ces dépôts publics plus soigneusement qu'il n'a fait cy devant par des radiations téméraires faites sans autorité par voye de fait, et de nous en remettre tous les ans dans nos archives un second original qui soit bien conforme au premier. (Castellane, 1708, 2 G 18, p. 12)

Les registres des baptemes ayant été approuvés par nous depuis 1695 jusqu'à présent, mais tous

ceux qui remontent plus haut n'ayant point paru, nous enjoignons au Sr Bravier d'en faire une exacte recherche surtout chez les héritiers de feu Sr Aillaud, défendons à tout prete d'absoudre ceux qui ont volé ou retiennent volontairement led[it] registre de l'église s'ils n'en font auparavant pas une entière restitution et parce que ce sont des dépôt publics qui sont d'une très grand importance pour toutes les familles nous recommandons fortement aux Srs consuls en cas de changement ou de mort de chaque vicair à l'avenir de se saisir d'abord des registres avec la formalité requise pour les remettre au vicair successeur avec chargement. (Angles, 1708, 2 G 18, p. 58)

## Temporel

Pour ce qui est en général des fondations de Castellane nous déplorons devant le Seigneur non pas tant le peu de zèle de plusieurs habitans à en faire de nouvelles, que l'usurpation qui a été faite des anciennes par l'avarice des héritiers et par la complaisance des notaires . C'est pourquoi nous réitérons la défense que nous avons faite durant notre visite sous peine d'excommunication aux héritiers des fondateurs et aux notaires de supprimer volontairement aucun titre de fondation ou de légat, et nous ordonnons au Sr prieur de Castellane de dresser soigneusement une table de toutes les fondations et des anniversaires de saint Victor pour être clouée après notre approbation à la muraille de la sacristie, avec défense à luy et à tout autre de l'en tirer. (Castellane, 1708 2 G 18, p. 12)

Notre verbal de 1703 : ayant prouvé que le prieuré de Bareme étoit curial, nous avons ajouté ensuite que la dime en grains fruits vin chanvre et agneaux en est le principal fond, mais nous n'en avons pas marqué la quotité, et nous avons justifié aujourd'huy que la dime se prend au douzain des bleds, des grains et des legumes, excepté les haricots, et quant au chanvre male c'est au vintain : les habitans pretendent que pour les raisons c'est à discretion, mais l'abus en est evident, et sera très surement corrigé par arrest. (Barrême, 1712, 2 G 18, p. 193)

Pour la vicairie telle quelle tant qu'elle subsistera elle n'a aucune terre ny autre fond que la congrue, et comme le Sr de Requistons obtint par un arret la recreance et la permission d'arreter la dime du prieur, et mourut d'abord après cet arret auquel les évêques de Senez codécimateurs n'ont pas été appelés, ne peut donner aucun droit aux vicaires d'arreter sans eux qui ont en cela un grand interet, puisque le manquement de fond dans les revenus du prieur retombent sur les évêques pour les réparations et la congrue. (Barrême, 1712, 2 G 18, p. 194)

Comme la justice et les Sts Canons obligent les beneficiers de recouvrir les fonds de l'église quand ils sont alienez, et de les retablir quand ils sont dechus, nous chargeons la conscience du premier decimateur qui est le Sr Prevot de Senez de chercher soigneusement s'il ny a pas d'autre fond de la prebende que la dime. Enjoignons pareillement au Sr prieur de n[ot]re Dame du Serret second decimateur d'avoir soin de ses deux prez, et de reparer au plus tard dans deux ans de la signification ses six ou sept terres qui sont exemtes de taille comme etant de l'ancien domaine, mais qui sont aussi fort deteriorées par negligence, passé lequel faute d'execution nous chargeons des maintenant pour le tems d'alors le promoteur de saisir le tiers du revenu et de faire les reparations necessaires aux depens du prieur dument appellé. (Thorame-Haute, 1712, 2 G 18, p. 253)

## État des sanctuaires, des cimetières, du presbytère et des terres

Nous avons vû avec douleur que l'ancienne église paroissiale de Vergons qui selon toutes les apparences étoit à notre Dame de Valvert dans la première origine, se trouve bien plus désolée aujourd'huy que dans notre visite précédente. (Vergons, 1708, 2 G 18, p. 159)

Le premier devoir des Ecclesiastiques seigneurs temporels étant d'employer leur juridiction avec plus de zele que les laïques à maintenir les interets de Dieu et de l'Eglise dans leur terre nous exhortons le Sr Berard Prevot et seigneur de St Jacques à faire regner Jesus Christ et la justice dans son terroir par une grande vigilance sur les officiers et un grand amour pour les vassaux ; et le second devoir étant de reparer et conserver les terres et les biens ecclesiastiques, nous luy enjoignons de faire faire au plus tard dans un an un inventaire juridique des terres de son benefice, surtout celle de l'adrece le long du ballon ou il faut planter des saules et des peupliers pour soutenir le terrain, dememe au quartier du petit plan ou il faut des murailles de pierre seiches, et un conduit pour recueillir les eaux, dememe a la gorge de dessous l'Eglise ou il faut deux ou trois enduits semblables ; pareillement de reparer le château et les murs du jardin qui est de huit cannes en largeur et de quatorze de longueur, et qui a été donné aussi bien que le château par feu M : l'abbé de Meyronnet : comme aussi de raccomoder le petit batiment qui est derriere l'église. (Saint-Jacques, 1712, 2 G 18, p. 220)

l'Eglise paroissiale qui selon le registre de Mr Clausse en 1581 : porte le titre de beata Maria planchanibus, et selon Mr Martin en 1602 : de notre Dame de plan Chaudon, étoit auparavant éloignée du lieu, et placée au milieu du cimetière, comme il appert de la visite de Theodore Jean de Clermont en 1551 ; et le service paroissial y a encore subsisté pres de cent ans aprez puisque dans la visite de M : du Chainé en 1633 : les consuls luy demanderent alors tant a cause d'uen partie des ruines de lad Eglise, que de sa petitesse et de son éloignement, il leur fut permit d'en batir une autre dans leur village, ce c'est là qu'elle a été batie quelque tems aprez. Et édifice nouveau n'est

gueres meilleur que l'ancien, tant par le panchant de la montagne qui entraine tout peu à peu en bas, que par le terrain qui domine beaucoup et par l'humidité des maisons voisines, sans qu'on aye fait le canal ordonné ny les autres reparations portées par notre premiere visite [...]. Le mur du presbytere est gaté et souvent plein d'eau. [...]

La nef est fort bossuée au sol et mal blanchie partout, le toit mauvais au dehors et les tuiles paroissent au dedans sans aucune voute, une porte qui ferme tres mal, une mechante serrure et point de verrou, l'eau y entre par tous les murs, et celui de la porte est fendu. Les fonts batismaux sont en etat, les cremires passables avec un bouchon d'étain, le confessional mal placé a cause de l'humidité surtout en hyver, point de chaire, point de tronc pour les malades. L'œil de bœuf ny toutes les fenestres ne sont point vitrées, il y a un dais d'indienne assez propre, le seul banc du Seigneur vers le haut, et un grand benitier en bas. Le clocher est au dessus de l'entrée avec deux cloches mediocres, mais les cordes en sont fort usées. Le cimetiere qui entourroit l'ancienne église paroissiale est aujourd'huy fort éloigné de la nouvelle, il n'a que des murailles de pierres seiches, une croix de bois au milieu, il est ouvert de plusieurs cotez et sans serrure, les herbes trop grandes sans avoir soin de les bruler et le lieu mal tenu. On nous a assuré que tous les habitans étoient enterrez dans ce cimetiere, et les seuls pretres dans la nef de la vieille église qui est demi ruinée, elle a pourtant un clocher avec une cloche d'environ deux quintaux. Il ny a ny bierre ny representation ni drap pour les morts de la paroisse. La maison claustrale n'est pas encore fixe, on loue seulement pour le vicairé une partie de maison laïque qui ne convient point avec des femmes et des enfans au dessous. (Chaudon et Norante, 1712, 2 G 18, p. 224-227)

Il n'y a point encore de maison claustrale, et nulle autre ne peut mieux convenir que celle qui est sur la droite prez du portail avec une autre qui est contigüe. (Thorame haute, 1712, 2 G 18, p. 243)

## Statut des églises

Sur le vrai nom de ses pasteurs qu'on nous disoit devoir estre appeles véritables prieurs de St Julien, mais nous nous sommes ensuite convaincus par nos registres depuis 200 : ans que quoyque le village porte le nom de St Julien martyr, néamoins le vrai

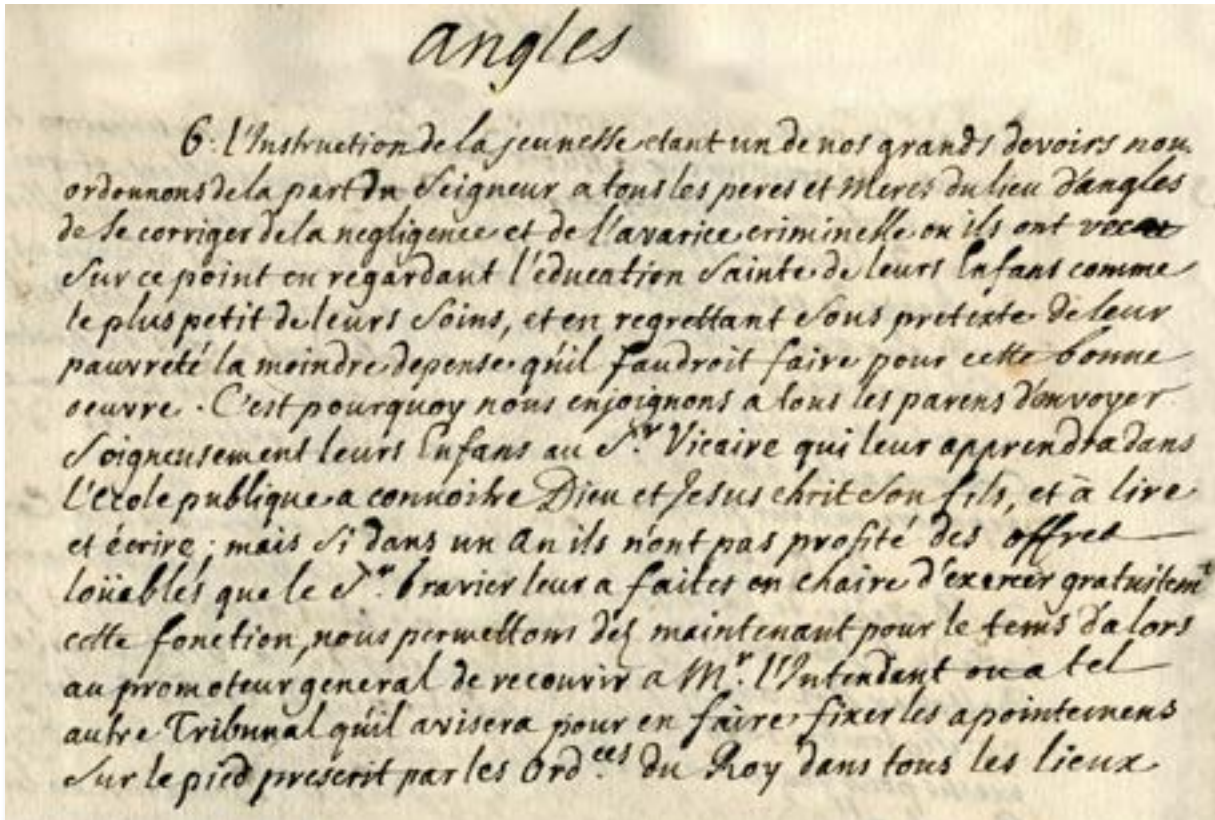
nom de cette église est St Michel, qu'elle n'est point paroissiale mais simple succursale ou annexe de Demandols, et que la vraie qualité de son pasteur c'est d'être appelé vicairé de Demandols et de St Julien. (Saint-Julien, 1708, 2 G 18, p. 144)



## Instruction

L'instruction de la jeunesse étant un de nos grands devoirs nous ordonnons de la part du Seigneur à tous les pères et mères du lieu d'Angles de se corriger de la négligence et de l'avarice criminelle ou ils ont vécu sur ce point en regardant l'éducation sainte de leurs enfans comme le plus petit de leurs soins, et en regrettant sous prétexte de leur pauvreté la moindre dépense qu'il faudrait faire pour cette bonne œuvre. C'est pourquoi nous enjoignons à tous les parens d'envoyer soigneusement leurs enfans au Sr Vicair

qui leur apprendra dans l'école publique à connoître Dieu et Jésus Christ son fils, et à lire et écrire ; mais si dans un an ils n'ont pas profité des offres louables que le Sr Bravier leur a faites en chaire d'exercer gratuitement cette fonction, nous permettons dès maintenant pour le tems d'alors au promoteur général de recouvrer à Mr l'Intendant ou à tel autre tribunal qu'il avisera pour en faire fixer les appointemens sur le pied prescrit par les ord[onnan]ces du Roy dans tous les lieux. (Angles, 1708, 2 G 18, p. 58)



**Angles, 1708**

Arch. départ. AHP, 2 G 18, p. 58

Finalement après avoir vû avec douleur que les enfans et les pères memes sont mal instruits dans la religion, qu'il y a en a très peu qui sachent lire, et que lad[ite] paroisse depuis un fort grand nombre d'années n'a donné naissance a aucun pretre pour servir l'église faute d'école dans le lieu. (Chastillon, 1708, 2 G 18, p. 134)

Comme la conduite des écoles publiques des enfans est un des devoirs des eveques que le Roy par ses ord[onnan]ces et par l'arret de son conseil de l'an 1696 : a confirmé dans le droit non seulement d'examiner et d'approuver le regent mais encore de le choisir privativement aux Consuls des lieux,

nous défendons à toute personne de s'ingerer dans lad[ite] fonction de regent sans avoir notre choix et permission par écrit sous peine d'excommunication, comme étant un employ très important à la religion pour pureté de la foy et des mœurs. (Chaudon et Norante, 1712, 2 G 18, p. 236)

Pour l'école des enfans nous ordonnons tant au prier qu'aux consuls d'y veiller chacun en droit [...] nous exhortons la Communauté à faire quelque effort pour avoir une maitresse des filles qui ne sont pas moins dignes de leur vigilance que les garçons. (Colmars, 1712, 2 G 18, p. 287)

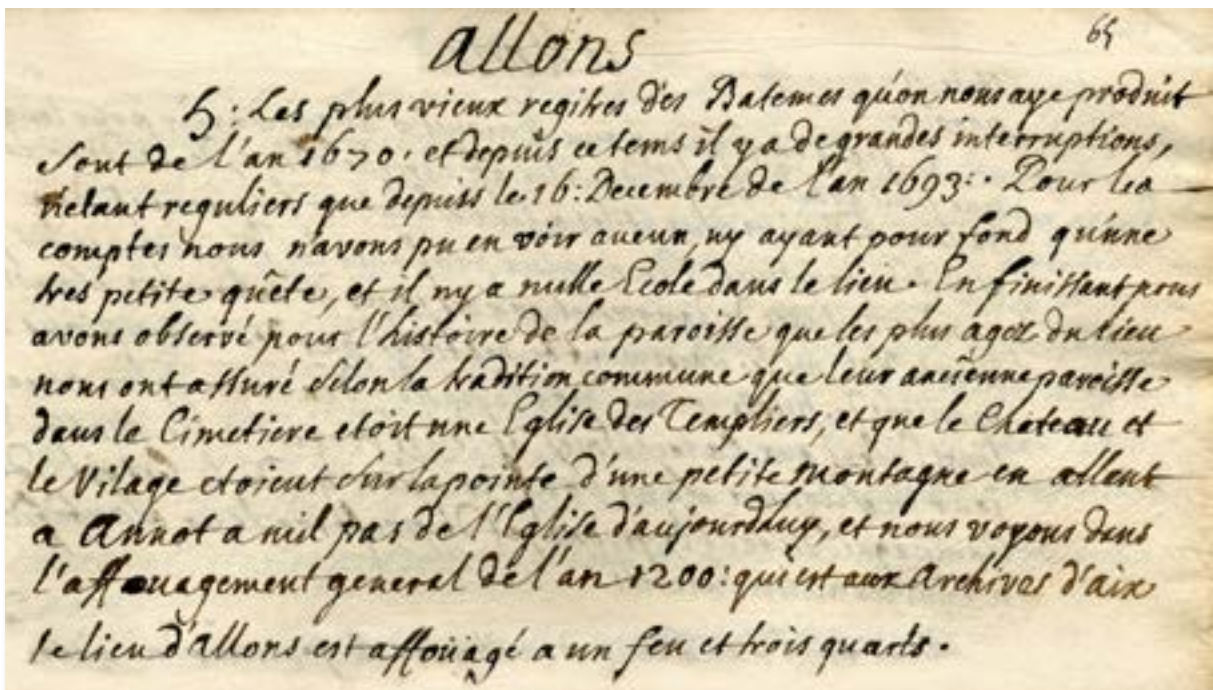
## Histoire

En finissant nous avons observé pour l'histoire de la paroisse que le plus agés du lieu nous ont assuré selon la tradition commune que leur ancienne paroisse dans le cimetièrre étoit une église des Templiers et que le château et le vilage étoient sur la pointe d'une petite montagne en allant à Annot à mil pas de l'église d'aujourd'hui, et nous voyons dans l'affouagement général de l'an 1200 qui est aux archives d'aix le lieu d'Allons est affouagé à un feu et trois quarts. (Allons, 1708, 2 G 18, p. 65-66)

Puis ayant recherché ce qui pouvoit se decouvrir touchant l'antiquité de Courchon nous avons appris par le temoignage des plus anciens qu'il y avoit autrefois une forteresse des Romains sur le plus haut

de la montagne, qu'on y voit encore aujourd'hui des restes de fortes murailles dans les fondemens, et on nous a montré une petite medaille d'argent qui semble estre un Galba un peu plus epaisse que nos pièces de cinq sols, et on nous a assuré qu'on en avoit trouvé plusieurs de la sorte tant d'or que d'argent dans led. fondemens sur le haut dumont, et nous avons trouvé Courchon dans l'affouagement de l'an 1200 : p[ou]r un tiers de feu, ce qui marque a peu pres le meme etat qu'aujourd'hui qu'alors. Et pour Moriez il est dans le meme affouagement a deux feux. Quant a sa fontaine salée auprès du bouquet nous en renvoyon le détail au Sr Bouche dans son histoire de Provence.

(Courchons, 1708, 2 G 18, p. 114)



Allons, 1708

Arch. départ. AHP, 2 G 18, p. 65

## Aumône du Roi et hôpital

Quant a l'aumone perpetuelle du Roy qui est de vint charges de mitadier dont la communauté est chargée par délibération du 25 février 1703 et quittance du 27 mars suivant, les consuls passés n'en ayant fait ny une fidelle exaction pour en preter tous les grains chaque année, ny une charité de distribution aux plus pauvres, nous ordonnons aux consuls modernes de les exiger sans faute a la recolte prochaine et de nous en avertir alors pour en faire de concert avec M : l'Intendant l'usage que nous avons destiné avec luy pur une plus grande sureté des pauvres de Moriez a l'avenir. (Moriez, 1708, 2 G 18, p. 121)

En attendant que la providence de Dieu et la charité des hommes fournissent à la paroisse les moyens d'avoir un petit hopital, nous confirmons le bureau des pauvres malades, ordonnons qu'il sera gouverné par trois recteurs nés savoir le sr vicaire et les deux consuls, et par un tresorier qui sera élu de trois en

trois ans, et nous leur donnerons des reglemens quand le bureau aura un peu plus de fond. (Barrême, 1712, 2 G 18, p. 209)

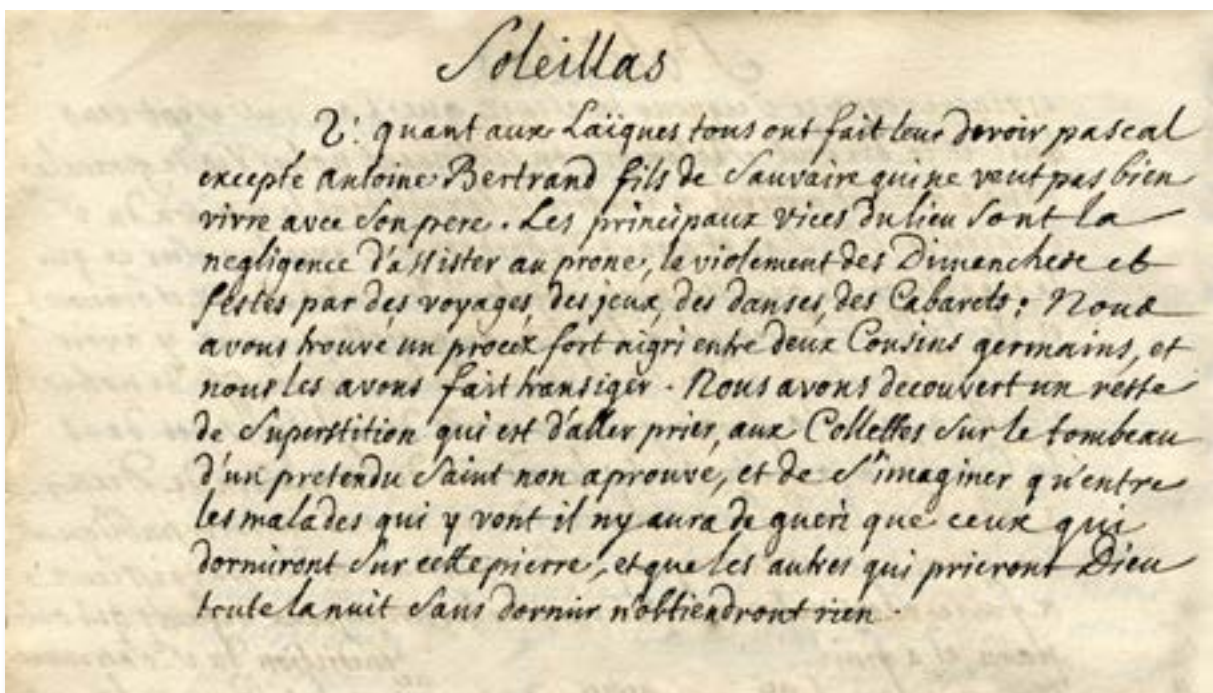
Pour ce qui est de l'aumone du Roy ou des vint cinq charges de grains que nous avons destinées pour estre toutes employées chaque année à soulager les plus pauvres en rendant la meme quantité à la St Michel, ce fond de mont de piété ayant été très mal distribué, et encore plus mal rendu dans Bareme comme ailleurs par une infidélité presque générale nous enjoignons à la commté, après en avoir concerté avec M l'intendant, de retirer par les consuls à la prochaine recolte pour dernier delai lesd. vint cinq charges pour être mis en constitution de rente en argent par nous et les recteurs des pauvres malades de Bareme, pour n'être plus exposé aux dangers de dissipation de ce fond de la charité du Roy. (Barrême, 1712, 2 G 18, p. 209-210)

## Superstitions

Le salut du peuple dependant tres souvent de la piété du pasteur nous recommandons fortement au Sr Feraud prieur de Chastillon [...] de ne point autoriser l'erreur des peuples qui leur persuade sans raison qu'un nombre de six ou sept garçons de suite donne un droit infaillible pour les guerisons, mais d'attacher uniquement ces sortes de succes quand il y en a aux prières de l'église. (Chastillon, 1708, 2 G 18, p. 132)

Quant aux laïques tous ont fait leur devoir pascal excepte Antoine Bertrand fils de Sauvair qui ne veut pas bien vivre avec son pere. Les principaux

vices du lieu sont la negligence d'assister au prone, le violement des dimanches et festes par des voyages, des jeux, des danses, des cabarets : nous avons trouvé un procès fort aigri entre deux cousins germains, et nous les avons fait transiger. Nous avons découvert un reste de superstition qui est d'aller prier, aux Collettes sur le tombeau d'un pretendu saint non approuvé, et de s'imaginer qu'entre les malades qui y vont il n'y aura de guéri que ceux qui dormiront sur cette pierre, et que les autres qui prieront Dieu toute la nuit sans dormir n'obtiendront rien. (Soleilhas, 1708, 2 G 18, p. 172)



Soleilhas, 1708

Arch. départ. AHP, 2 G 18, p. 172

+ Jean Evêque de Metz



JEAN SOANEN  
EVEQUE DE SENEZ  
*Prisonnier de*  
*Jesus Christ.*

# LES ORDONNANCES PASTORALES DE L'ÉVÊQUE SOANEN

Monseigneur Soanen est évêque dans une situation bien particulière, celui de la mise en œuvre du concile de Trente (1545-1563). Régine Pernoud estime que ce concile marque la coupure entre l'église médiévale et l'église d'un temps classique. En effet ce concile a pris les mesures qui s'imposaient pour revitaliser l'Église qui traversait une grande crise. Les fruits de cette réforme s'épanouissent au XVII<sup>e</sup> siècle. Le renouveau touche tous les aspects de la vie religieuse ; la mystique fleurit, de nouvelles congrégations religieuses se fondent. La vie de l'Église est orientée vers la mission et la charité.

C'est dans ce contexte que monseigneur Soanen arrive dans le diocèse de Senez, sans doute le plus petit de France. Et pour bien comprendre ses ordonnances pastorales, il faut se rappeler que (alors que Mgr Soanen n'était encore qu'un simple mais vaillant prédicateur) le roi Louis XIV l'appelait « la trompette du ciel ». Le Père Soanen était un prédicateur enflammé et rigoureux. Rapidement, cet évêque réformateur se heurte à des fidèles récalcitrants soutenu par des notables locaux. Il veut inaugurer la réforme générale de son troupeau : « Il a la volonté de pourchasser et réduire toutes profanations de l'espace et du temps consacré à Dieu »<sup>1</sup>.

Comme le demande fermement le concile de Trente, c'est un évêque qui réside dans son diocèse et qui le parcourt sans cesse. Il fait de fréquentes visites pastorales, visitant ainsi tous les lieux de vie (en particulier églises, chapelles, couvents... mais pas seulement). Tous les habitants de ce territoire sont concernés par cette visite. Il veut appliquer les réformes du concile de manière stricte, dans tout son diocèse, à toutes les personnes et tous les lieux.

Les nombreuses visites pastorales donnent lieu à des comptes rendus, mais aussi à des lettres ou des

ordonnances pastorales. Ces derniers écrits forment un « Recueil de pièces choisies : mandements, ordonnances, instructions pastorales, avis aux fidèles, collection de canons (lois ecclésiastiques), destinés au clergé et fidèles du diocèse »<sup>2</sup>. Elles permettent de familiariser le clergé avec les règles promulguées à la suite du concile de Trente et relayées par les conciles provinciaux de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Au départ, ce sont de simples remarques qui veulent aider les fidèles à progresser dans leur vie de foi. À la suite de la bible, l'Église enseigne que nous avons été créés à l'image de Dieu, mais corps et âme. Tout notre être est donc sacré et toutes nos actions doivent prendre source dans ce sacré. Ainsi, tout naturellement, ces ordonnances pastorales sont un enseignement, non seulement pour la foi (pour le spirituel), mais aussi pour tout ce qui fait la vie concrète de la personne. Les ordonnances sont un guide de conduite de la vie des personnes du diocèse et elles leur livrent les moyens nécessaires pour la vivre pleinement.

Elles sont en quelque sorte un manuel de « bien vivre » à la fois spirituellement et humainement. Elles s'adressent surtout au clergé qui aura à en dispenser le contenu à tous les fidèles. Cela va de la célébration des sacrements, à la manière de respecter les commandements de Dieu et de l'Église, mais aussi la façon de se comporter très concrètement, devant tous, dans la vie civile, sociale et religieuse. Le diocésain n'est pas seulement chrétien dans l'Église, il est « fidèle du Christ » en tous temps et tous lieux. « L'insistance est mise sur la décence et la dignité comme moyens de susciter la piété, mais aussi sur la grandeur et la majesté du culte. L'organisation de l'espace intérieur des églises, la discipline corporelle et le respect du cérémonial constituent les thèmes privilégiés des ordonnances »<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Régis BERTRAND, « Mgr Soanen en visite pastorale ou le diocèse de Senez dans tous ses états », *Provence-historique*, 1986, p. 413-433.

<sup>2</sup> C'est le titre d'un recueil du diocèse de Versailles datant de 1795, consultable sur Gallica (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k458126/f4.image>).

<sup>3</sup> Bernard DOMPNIER, « Les ordonnances synodales des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et la réglementation du culte », *Conciles provinciaux et synodes diocésains du concile de Trente à la Révolution française*, mai 2009, Strasbourg, p. 365-383.

Certaines ordonnances devaient être lues obligatoirement chaque année, à des dates déterminées, au moment du sermon (prône) : ordonnances sur le mariage, sur l'éducation chrétienne des enfants, sur la lecture spirituelle avant les vêpres du dimanche, sur l'application des ordonnances du Roi, et sur bien d'autres sujets. C'est « un devoir pour les curés de garder précieusement ces ordonnances avec plus de passion que les autres »<sup>1</sup>. Une sorte de rappel de la saine doctrine pour se garder dans le droit chemin et éviter les occasions de chute.

Si l'évêque de Senez a eu grande attention pastorale et un vrai souci du « salut des âmes », et donc du bonheur éternel de tous ceux qui lui sont confiés, il n'en reste pas moins que son rigorisme et une interprétation sévère d'un traité de saint Charles Borromée, contre les danses et les comédies<sup>2</sup>, lui fera prendre de sévères ordonnances, par exemple sur les

jours où l'on pouvait éventuellement danser ou non, sur la fréquentation des cabarets et des veilles et bien d'autres.

Ces ordonnances, qui appartiennent à une époque qui peut nous paraître révolue, apparaissent pour certaines obsolètes. Elles sont néanmoins une mine précieuse pour connaître et comprendre la vie civile et religieuse de cette époque. Elles sont un beau témoignage de la vitalité de ce petit diocèse et de ses paroisses. Ces recueils ont eu un fort retentissement en Provence, en Languedoc et en Roussillon. Ils ont pu servir de base à l'élaboration de recueils semblables en d'autres diocèses. Même dans sa petitesse, Senez a rayonné.

Père Charles Honoré  
Curé-doyen de la paroisse de Digne-les-Bains

<sup>1</sup> Félix, évêque du diocèse de Chalons, 1664.

<sup>2</sup> Saint Charles BORROMÉE (1538-1584), *Traité contre les danses et les comédies*, Paris, G. Soly, 1664.

# LE PALAIS ÉPISCOPAL



## Ancien palais épiscopal, 2018

cliché L. Franek, 2018

Depuis leur palais, les évêques de Senez avaient vue sur leur cathédrale située en contrebas, à proximité du cimetière et de l'autre côté de la route dite des Feraïs.

Aujourd'hui maison d'habitation, le palais épiscopal est la réalisation de Monseigneur de Vocance, évêque de Senez de 1741 à 1756, soit après que le

diocèse a été confié à des administrateurs, à la suite de l'exil de Jean Soanen à La Chaise Dieu.

Ce palais a remplacé l'ancien château épiscopal situé à La Roche, sur les hauteurs du village, abandonné au XVII<sup>e</sup> siècle par les évêques de Villeserin et Soanen qui ont préféré résider à Castellane<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir M. ISNARD, « Verbal sur la transférence du siège épiscopal et chapitre de Senez en ceste ville de Castellane, 14 novembre 1673 », *Bulletin de la société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, t. 8, 1897-1898, p. 314.



**Le palais épiscopal**

Arch. départ. AHP, 2 Fi 2197, carte postale sans date



# LA DISPARITION DE L'ÉVÊCHÉ

## 1789-1793

L'évêché n'a pas survécu à la Révolution de 1789. La réforme administrative adoptée par la Constituante appliqua en effet le principe d'un évêché par département : Digne, désignée chef-lieu du département des Basses-Alpes, fut le siège du nouvel évêché. Dans le ressort du département, l'année 1790 fut donc marquée non seulement par la disparition de l'évêché de Senez – effective en décembre 1790<sup>1</sup> – mais aussi ceux de Sisteron, Glandèves et Riez. La nationalisation des biens du clergé, décidée concomitamment à la réorganisation administrative, déboucha sur la vente aux enchères et la dispersion des meubles et des immeubles du défunt évêché. Après Mgr Castellane-Adhémar, le dernier évêque de Senez – il l'est seulement depuis 1789 –, Mgr Roux de Bonneval, refuse d'appliquer les réformes révolutionnaires. Le 16 septembre 1791, le tribunal de Castellane le condamne au bannissement<sup>2</sup>. Le 4 juin 1792, l'ancien évêque se réfugie à Nice, dépendant alors du duché de Savoie, avec Michel, ex chanoine et vicaire général, et Laugier, l'ancien doyen du chapitre<sup>3</sup>.

Alors que l'évêque a pris la fuite, les biens de son ancien évêché sont inventoriés et estimés par des experts qui entament leurs travaux, le 16 décembre 1790, qui se poursuivent jusqu'au 4 mars 1791. Leur vente débute en avril 1791<sup>4</sup>. La déclaration des charges et des revenus de l'évêché de Senez, datée du 14 décembre 1790, permet des comparaisons. Tout cet ensemble documentaire – qui comprend aussi les procès-verbaux des ventes réalisées dans le district de Castellane qui englobe la quasi-totalité de l'ancien évêché<sup>5</sup> – permet d'une part de cerner les modes de faire-valoir – direct ou indirect – et, d'autre part, d'estimer la valeur des biens et les revenus générés, qu'il s'agisse des productions agricoles ou des rentes – fermage ou rentes seigneuriales, dîmes<sup>6</sup>, les ressources étant mises en parallèle avec les charges de l'évêché. *In fine*, les archives livrent des indications précieuses sur le mode de vie de l'évêque et de son entourage au sein de ce petit évêché, l'un des plus modestes du royaume.

<sup>1</sup> *Histoire religieuse et hagiographique du diocèse de Digne*, Aix, impr. J. Nicot, 1886, p. 452 et s. Procès-verbal de suppression en date du 9 décembre 1790.

<sup>2</sup> AD AHP, L 230, *Lettre de M. l'évêque de Senez à M. l'évêque de Digne*, imprimé, 4 p. Senez, 13 août 1790, à Aix, chez Pierre-Joseph Calmen, 1790 : « Je ne puis ni ne dois remettre ma juridiction qu'à l'Église qui me l'a confiée ; c'est elle qui m'a établi, c'est à elle à me destituer... » ; *Histoire religieuse et hagiographique du diocèse de Digne*, Aix, impr. J. Nicot, 1886, p. 452. Le vicaire général de Senez, Raynard, fut massacré par la foule à Entrevaux.

<sup>3</sup> *Histoire religieuse et hagiographique du diocèse de Digne*, Aix, impr. J. Nicot, 1886, p. 452.

<sup>4</sup> AD AHP, 1 Q 5, registre des verbaux d'enchères et d'adjudication des biens nationaux depuis le 2 décembre 1790.

<sup>5</sup> Les principales sources de l'étude sont : AD AHP, 1 Q 5, registre des verbaux d'enchères et d'adjudication des biens nationaux depuis le 2 décembre 1790. Plusieurs registres dans 1 Q 62 : état général et détaillé pour l'allivrement des biens privilégiés, Senez, sans date ; Senez, procès-verbal d'estime des biens nationaux situés en la ville de Senez, du 4 mars 1791 ; Robion, rapport d'encadrement des biens des ci-devant privilégiés, Robion, 23 janvier 1790 ; pour Blioux, trois rapports d'estimation, du 20 novembre 1790, des 7 et 27 mai 1791. 1 Q 72, soumissions à acquérir les biens nationaux du district de Castellane. 1 Q 99, état des biens nationaux situés dans les différentes villes et lieux du district de Castellane. 1 Q 102, déclaration des charges et revenus de l'évêché de Senez, 14 décembre 1790. Dans la série L (administration révolutionnaire), L 230, procès verbaux de signification du décret de l'assemblée nationale portant suppression des évêchés et chapitres de Glandèves, de Riez, de Senez et de Sisteron, 1790, avec plusieurs imprimés : deux « lettres » (1790 et 1792) et un « avertissement » (1790) de l'évêque de Senez.

<sup>6</sup> AD AHP, 1 Q 62, procès-verbal d'estime des biens nationaux du 4 mars 1791. Une partie de l'évêché échappe à cette étude, pour les biens situés dans d'autres districts ou dans le nouveau département du Var ; par ailleurs, seuls les biens de l'évêché sont relevés et non les biens ecclésiastiques présents dans l'évêché – ceux des cures par exemple.

# La liquidation des biens de l'évêché

Les biens de l'évêché sont formés non seulement du patrimoine immobilier - une partie noble, une partie roturière - mais aussi des droits seigneuriaux, certes abolis lors de la nuit du 4 août 1789 mais déclarés rachetables le 15 mars 1790, soit les cens, rentes, champarts, dîmes inféodées et les droits casuels (les droits de mutation) <sup>1</sup>.

Certains biens expertisés échappent à la vente : la maîtrise (l'école), le séminaire, tenu par des prêtres de la doctrine chrétienne - les « doctrinaires » -, et l'église cathédrale, qui avec la réorganisation des évêchés perd son statut mais qui demeure le siège de la paroisse de Senez <sup>2</sup>.

## Les experts

Ce sont les premiers à intervenir. Barthélemy Delaurens, citoyen de Castellane, est nommé par les administrateurs du district de Castellane en exécution du décret du 4 décembre 1790 afin de procéder à l'estimation des biens nationaux situés à Senez <sup>3</sup>. Delaurens prête serment le 17 décembre 1790 devant le lieutenant du juge seigneurial de Senez. Il agit dans son expertise en compagnie de Jacques Christophe Castellan, bourgeois de Senez désigné comme « arpenteur, indicateur ou sapiteur <sup>4</sup> », pour les biens fonds, et de Jean-Baptiste Castellan, maître maçon à Senez, pour les bâtisses.

Au cours de cet hiver 1790, les expertises débutent le 17, continuent le 18, s'arrêtent le dimanche 19, mais ne reprennent pas le lundi 20 à cause des importantes chutes de neige de la nuit. Elles sont reportées en janvier 1791 et s'étalent avec des pauses du 13 au 22, sont une fois encore arrêtées par de nouvelles chutes de neige, reprennent sur le terrain du 26 au 29 puis du 1<sup>er</sup> au 4 février. Finalement, le rapport est terminé le 4 mars 1791.

## L'évaluation

Afin d'évaluer la valeur des biens, l'expert applique un coefficient multiplicateur défini par un décret de l'Assemblée nationale (20 pour la 2<sup>e</sup> classe ; 22 pour la 1<sup>ère</sup> classe) au produit net. En cas de présence d'arbres fruitiers sur la parcelle, l'expert en ajoute le produit.

Ce produit net est déterminé pour une année commune, déduction faite de la semence, des frais de culture et de la taille (voir l'état général et détaillé pour l'allivrement des biens privilégiés) <sup>5</sup>.

En général, l'expert évalue les parcelles en indiquant, pour les fonds mis en culture, si elle est arrosable et en distinguant trois cas quant à la qualité : bonne, mauvaise, médiocre (entre bonne et mauvaise). Parfois, il indique qu'il s'agit de la « pire qualité », voire qu'il s'agit de « gravier » ou que le fonds est « inculte ». Sauf exception, les superficies sont indiquées en cannes. Dans deux cas, il utilise les « journées de contenance » et les volumes de production sont évalués, pour les grains (le blé annone), en charges et panneaux, et, pour les foins, en quintaux.

Au total, les experts estiment les biens à vendre à 95 554 livres.

## Les ventes

Les expertises ont été apparemment menées avec sérieux car le montant des ventes dépasse l'estimation finale, et la quasi-totalité des biens a été vendue pour un montant cumulé de 124 349 livres, dont le détail suit :

Types de biens	Estimation	Prix de vente
Exploitations rurales	28 859	32 805
Édifices urbains	17 116	17 141
Parcelles commune de Senez	33 021	37 602
Commune de Blioux, canton Senez	11 476	21 025
Commune de Taloire, canton de Castellane	0	1 050
Commune de Robion, canton de Castellane	1 668	4 500
Commune de Villars-Brandis, canton de Castellane	242	455
Commune de Peyroules, canton de Castellane	0	5 050
Commune de Saint-Julien, canton de Castellane	2 200	2 920
Commune de Colmars, canton de Colmars	176	180
Commune de Demandolx	0	470
Commune d'Argens, canton de Saint-André	794	1 150
<b>TOTAL</b>	<b>95 552</b>	<b>124 349</b>

<sup>1</sup> L'Assemblée législative supprime le rachat des droits casuels sauf présentation d'un titre primitif le 18 juin 1792 puis l'ensemble des droits le 25 août suivant.

<sup>2</sup> La maîtrise est évaluée un peu moins de 300 livres et le séminaire 1 793 livres.

<sup>3</sup> AD AHP, 1 Q 62, procès-verbal d'estime des biens nationaux... du 4 mars 1791.

<sup>4</sup> Sapiteur : celui qui sait ; s'utilise pour désigner un technicien ou un expert ; en provençal : *sapitour*.

<sup>5</sup> AD AHP, 1 Q 62, état général et détaillé pour l'allivrement des biens privilégiés, Senez, sans date : « Le montant général du cadastre avant la jonction des biens privilégiés se monte à quatorze mille deux cent dix écus quarante sols, et l'écu cadastral dans notre commune est de la valeur de 15 livres. ». L'impôt est de 3 sols 6 deniers par écu cadastral.

Les ventes ont lieu aux enchères à la bougie à Castellane, dans la maison des ci-devant Augustins. Elles s'étalent du 20 avril 1791 au 20 juin 1791, en cinq ventes - une vente pouvant durer plusieurs jours <sup>1</sup>.

Logiquement, ce sont les biens situés dans la commune de Senez – les édifices « urbains », les « bastides » et les fonds ruraux – qui forment la part la plus importante de la vente. La terre n'y est cependant pas de grande qualité et certaines parcelles se caractérisent par leur gigantisme et leur peu de valeur agricole et partant pécuniaire. Au lieu-dit du Ferrage, l'une de ces parcelles – estimée 1 610 livres – s'étend sur plus de 2 320 cannes dont 414 formées de gravier ; une autre – estimée 953 livres – dépasse 1 750 cannes dont 800 de mauvaise terre et de gravier. Celle-ci ne trouva d'ailleurs pas d'acquéreur. Mais le plus mauvais est au Viralou, où une parcelle de 3 300 cannes, « de la pire qualité sauf un petit coin de terre », est estimée et vendue 30 livres. Au lieu-dit La Vignasse, les fonds ne sont pas toujours de meilleure qualité, mais ils sont tous complantés d'arbres fruitiers, ce qui en augmente la valeur. Ce sont les jardins au Courtil qui ont les plus hautes estimations et qui ont été vendus au meilleur prix.

Les biens ruraux – exploitations et fonds – ont été vendus un peu plus de 100 000 livres. Les biens dépendant de l'évêché en représentent plus de 60 %, ceux de la prévôté et de la sacristie environ 15 %,

## La mise en valeur des biens

Avant leur dispersion durant la Révolution, les biens sont mis en valeur soit en faire-valoir direct, soit en faire-valoir indirect. En effet, à Senez, quelques biens dépendant de l'évêché sont affermés et produisent une rente annuelle de 1 000 livres ; les autres biens sont réservés et exploités sous l'administration directe de l'évêque <sup>2</sup>. Le tout produisait, en année commune, un revenu de 2 280 livres. Tous les biens du chapitre sont affermés et produisent un revenu de 1 200 livres, sans compter quelques produits « accessoires » : les lods (arrentés 30 livres), une pension féodale (42 l.), un bosquet complanté de chênes (6 l.), la moitié de la maison servant de dîmerie (10 l.). Au total, les biens du chapitre, « en corps ou en particulier » produisent 2 138 livres.

### Les produits et charges de l'évêché

Par bail passé en 1785 avec un bourgeois de la ville d'Aix, Jean-François Carbonel, l'évêché reçoit 20 472 livres chaque année, somme à laquelle s'ajoute le produit de quelques biens fonciers – les « réserves des noales de Soleilhas » et des pièces à Senez – qui produisent un revenu de 269 livres, des pensions et divers droits, pour 115 livres, des rentes pour 300 livres et le produit de dîmes abandonnées par les curés de Castellane, de Peyrole et de Blieux affermées au prix de 4 400 livres. Au total, le produit s'élève à 26 147 livres.

Mais l'évêché a aussi des charges qui représentent 15 288 livres. Cette somme se décompose en pensions

le reste se partageant entre l'archidiaconat et six chanoines, en particulier Laugier et Gibellin, qui avaient la meilleure part.

Parmi les plus gros acheteurs, Jean-Antoine Poilroux, médecin à Castellane, qui se porte acquéreur du palais épiscopal et de ses dépendances, pour 14 135 livres (le montant exact de l'estimation), de quatre biens fonds, pour un montant total de 7 087 livres, ainsi que la bastide de la Coulette, acquise en commun pour le prix de 26 800 livres avec Martiny, négociant, Meifred, juge au tribunal du district, et Carbonel, notaire, tous de Castellane. D'autres habitants de Castellane profitent de l'aubaine, tel l'homme de loi Joseph Collomp ou encore Antoine Latil et Antoine Andrau.

À Senez, c'est un ménager, Claude Granet, qui est le plus important acquéreur, avec six parcelles – dont la plus étendue comptant 15 094 cannes « de médiocre qualité » – et la bastide de Viralou (Villaron), l'ensemble au prix de 10 378 livres.

### Un « évêché crotté

C'est alors l'usage d'appeler un tel évêché, humble de par ses dimensions et son produit où l'évêque a la charge des âmes de quelques milliers de paroissiens.

congrues au bénéfice des curés et vicaires – pour plus de 14 300 livres –, en l'entretien des dix-neuf sacristies – 550 livres –, des impôts – décimes (320 l.) et taille sur les biens roturiers (seulement 36 l.) – et d'un droit d'indemnité dû au seigneur de Blieux – 66 livres. Une année commune, le résultat est positif, s'élevant à 10 859 livres.

### L'organisation de l'évêché

Les fonctions religieuses sont assumées au sein de l'évêché par un important personnel. Autour de l'évêque, le premier cercle est formé du chapitre cathédral dont relèvent deux dignités – l'archidiaconat et l'archiprêtre – et des offices – la doyennerie, la prévôté, la sacristie, la trésorerie. À la fin de l'Ancien Régime, le prévôt est l'abbé de Villeneuve Esclapon – sa gouvernante est la demoiselle Brunias –, l'archidiacre est depuis 1783 l'abbé Raynard ou Rainard (parfois écrit Renard) qui est aussi grand-vicaire <sup>3</sup>. Le sacristain, le chanoine Vachon, dont la nièce – la demoiselle Sartel – tient la maison, en est le sacristain. Le chanoine Laugier est le doyen du chapitre qui comprend Pillafort, Gibellin, Michel (qui est aussi le supérieur du séminaire et l'économe), Juglar, Poilroux et de Seranon, qui fait fonction de théologal (celui qui enseigne la théologie et prêche en certaines occasions). M. Espagnet est le secrétaire de l'évêque et Blanc l'économe du séminaire. Senez est aussi le siège d'une paroisse dont le curé est Henry.

<sup>1</sup> AD AHP, 1 Q 5, registre des verbaux d'enchères.

<sup>2</sup> AD AHP, 1 Q 99, rapport d'estime et tableaux des biens nationaux.

<sup>3</sup> AD AHP, L 230, *Lettre de M. l'évêque de Senez à M. l'abbé de \*\*\**, vicaire général de Marseille, imprimé, 4 p. Nice, 18 juin 1792, dans laquelle il évoque la fin tragique de l'abbé Raynard à Entrevaux. Né en 1715, Raynard servait depuis 55 ans l'église : il fut à Senez curé, grand-vicaire, professeur de théologie et supérieur du séminaire (Voir *Histoire religieuse et hagiographique du diocèse de Digne*, Aix, impr. J. Nicot, 1886, p. 452 et s.).

**Ancien palais épiscopal de Senez vers 1960**  
Arch. départ. AHP, 119 Fi 222 , cliché M. Ansaldi



*Maison paroissiale*

# À Senez, le bloc épiscopal

## L'évêque en son domaine

Les revenus de l'évêque ne se limitent pas seulement aux revenus de l'évêché de Senez. Il bénéficie aussi de pension. La cathédrale et l'évêché qui lui fait face marquent le centre de l'évêché, cadre de vie de l'évêque lorsqu'il réside à Senez.

## Les revenus en propre de l'évêque

L'évêque jouit en propre de revenus équivalents au produit net de son évêché. Ils s'élèvent en effet à 10 600 l. et consistent en des pensions dues par quatre établissements religieux : les abbayes d'Accey (diocèse de Besançon) et de Lérins (diocèse de Grasse), ainsi que les prieurés de Saint-Méry (diocèse de Troyes) et de Saint-Gondon (diocèse de Bourges). L'évêque peut ainsi compter sur un revenu d'environ 21 500 livres, ce qui représente une somme assez confortable<sup>1</sup>.

## « À la moderne » : le cadre de vie

L'évêque occupe une demeure qui a été mise au goût du XVIII<sup>e</sup> siècle. Celle-ci est décrite comme étant en très bon état, carrelée au rez-de-chaussée, avec des huisseries neuves et des cheminées en marbre. Le travail des experts livre une image très précieuse des espaces où cohabitent l'évêque, ses proches et sa

domesticité. Le bâtiment de l'évêché comprend trois espaces : publics, privés, communs. Le rez-de-chaussée est spécialement réservé aux visiteurs et comprend un grand office, un grand salon de compagnie - qui communique avec la chambre de maître et un cabinet à la disposition de l'évêque. L'ensemble s'ouvre sur un jardin accessible par un grand perron. Les espaces privés occupent les premier et deuxième étages de l'édifice et sont une succession de chambres - de maître et de domestique - et de cabinets. Enfin, les communs sont formés par une souillarde avec un four à pain, cuisine, salon à manger, office destiné au stockage des dames-jeannes et des bouteilles, enfin des caves. Autour du palais épiscopal, accessible par une allée bordée de marronniers, l'évêque dispose d'un espace de promenade constitué de deux jardins clos de murailles, le plus petit complanté de jeunes arbres nains. Deux ailes de l'allée sont bordées de peupliers et de saules. Un peu plus loin, une source alimente un lavoir en pierre de taille. Pour son usage personnel, l'évêque bénéficie aussi d'une chapelle au premier étage. Le palais dispose aussi de deux grandes écuries pour les chevaux formant l'équipage de l'évêque, d'un logement pour le palefrenier, ainsi que de deux basses-cours où s'ébattent les volailles, d'une lapinière et d'une serre. Tout autour, d'un seul ensemble, des prairies, des terres, un verger.

## Les autres immeubles de l'évêché

La physionomie du bourg de Senez est marquée par la présence de bâtiments occupés par le clergé. La prévôté est matérialisée par une maison qui s'élève sur quatre étages, occupée en bas par la cuisine, souillarde, salon et offices puis en montant l'escalier de chambres de maîtres avec alcôve au premier, deuxième et troisième étages. La maison dépendant de la sacristie s'ouvre sur la place : en bas, une cave, une cuisine et un office, au premier étage une chambre de maître « carrelée en moellons, sexagone ayant des fenêtres bien vitrées » à la moderne » avec contre-fenêtres et volets, cheminée bois « à la mode ». La prévôté dispose d'un jardin attenant, et comme la sacristie, d'un poulailler, d'une écurie, d'un bûcher et de greniers à foin.

L'évêché de Senez forme aussi son clergé grâce à un séminaire, une grande maison de trois étages, qui communique avec l'église. Le rez-de-chaussée contient cuisine et office, souillarde, réfectoire et s'ouvre sur un lavoir et un jardin. Les chambres sont aux étages : cinq au premier, trois avec cabinet au deuxième, treize au troisième. Au deuxième étage, une porte ouvre sur la tribune de l'église. La maîtrise - l'école - est un édifice plus modeste de trois étages qui dispose d'une salle de classe et d'un logement pour le maître.

En 1790, la liquidation de l'évêché de Senez fut comme ailleurs particulièrement brutale et refusée par son haut clergé, l'évêque en tête qui perdait ses prérogatives matérielles et spirituelles. Bien que relativement modestes, compte tenu de son étroitesse, les biens de l'évêché sont vite évalués et dispersés au profit de quelques bourgeois de la ville de Castellane. Le bourg de Senez ne se remit pas de la disparition de l'évêché qui lui conférait un certain lustre et générait une activité locale. La Révolution passée, le maire, qui en 1814 se réjouissait de la réinstallation des Bourbons, demanda aux autorités le rétablissement de l'évêché. Cette demande restée vaine, le maire qui exerça en 1836 ne put que faire le constat de la « ruine complète » de sa commune, désertée par le clergé si présent sous l'Ancien Régime<sup>2</sup>, ce que montraient les inventaires des biens, des revenus et des charges de l'évêché, dressés au début de la Révolution. En réalité d'ailleurs, l'emprise du premier ordre sur ce territoire et sa population était bien plus dense, compte tenu des édifices religieux tels que les prieurés, les chapelles, les églises paroissiales, les couvents et monastères (augustins à Castellane et les bénédictins de Lérins à Angles) : une statistique dressée en 1782 fait état de 105 prêtres résidant dans le diocèse et 106 hors<sup>3</sup> toute une organisation qui disparut avec l'évêché.

Jean-Christophe Labadie

<sup>1</sup> AD AHP, 1 Q 102, déclaration des charges et revenus de l'évêché de Senez, 14 décembre 1790.

<sup>2</sup> AD AHP, E DEP 2012/4, registre des délibérations, 2 septembre 1814.

<sup>3</sup> AD AHP, 2 G 2, prêtres du diocèse de Senez sous l'épiscopat de Mgr de Beauvais en 1782 : à Senez, outre les chanoines, demeurent le prieur de Saint-Lions, les curés de Saint-Honorat, de Thorame-Basse et de Saint-Jacques, ainsi que trois vicaires ; les sept non résidents sont à Grasse, Toulouse, Paris, Marseille, Arles. Castellane compte onze résidents, dont cinq prieurs, un curé et cinq vicaires.



**Lutrin à armoire**

XVII<sup>e</sup> siècle

Noyer, fer

h : 120; la : 102; p : 101,2 cm

Lutrin : h : 82 ; la : 65,6 cm

Inscrit au titre des Monuments historiques, 8 janvier 1990

Cliché © Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – inventaire général – F. Baussan, 2008

# LUTRIN À ARMOIRE

## XVII<sup>e</sup> siècle

**A**u centre du chœur des chanoines, dans l'avant-dernière travée de la nef de la cathédrale, est disposé un lutrin à armoire datant du XVII<sup>e</sup> siècle.

Le corps du lutrin, de forme carrée, repose sur quatre pieds galbés et possède deux panneaux par face, l'une des faces étant constituée de deux battants juxtaposés. À l'intérieur, une étagère permet le rangement des livres et sur le dessus le lutrin rotatif à double face est monté sur pivot <sup>1</sup>.

À l'origine, le terme de lutrin désignait l'espace occupé par les chantres tandis que le pupitre concernait le meuble servant de support aux livres. Il s'est réduit ensuite au pupitre, plus ou moins monumental, sur lequel est posé le livre de chant liturgique : l'antiphonaire. De grande taille, imprimé en gros caractères avec les notes du plain-chant, les chantres le lisent debout. L'ancienne cathédrale de Senez conserve toujours un livre liturgique de 1716, contenant le texte et la notation musicale des antiennes, l'*Antiphonarium Juxta Brévarium Romanum*.

Indissociable de la liturgie, la musique est liée au déroulement du rituel avec une primauté donnée à l'art du chant, particulièrement solennel et savant dans les cathédrales. Dans la cathédrale de ce petit évêché haut-provençal, on y pratiquait certainement non seulement le plain-chant mais aussi le chant polyphonique comme en témoigne la présence de ce lutrin rotatif à deux faces, destiné à supporter simultanément deux volumes ouverts <sup>2</sup>. Quotidiennement et plusieurs fois par jour, les chanoines se retrouvaient dans le chœur liturgique et se répartissaient dans les 56 stalles, disposées en deux ensembles, face à face et sur deux niveaux pour chanter l'office divin <sup>3</sup>. Le collège des chanoines devait assurer également les chants de la messe et des grandes solennités célébrées par l'évêque.

Sans doute devait-on trouver dans la cathédrale quelques instruments de musique : instruments à vent, serpent, crécelle, peut-être un orgue de chœur, l'instrument de l'Église par excellence.

Marie-Christine Braillard

<sup>1</sup> Notice de l'Inventaire général © Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Inventaire général © Ivonne Papin-Drastik

<sup>2</sup> Les livres liturgiques pour la messe sont le graduel et le kyrie ; l'antiphonaire et le psautier pour l'office. L'antiphonaire fut longtemps un terme générique servant à désigner tout recueil de chants liturgiques à l'exception du graduel.

<sup>3</sup> Sur le modèle monastique, la liturgie des heures se déroule dans le chœur, en huit offices successifs, des matines, avant l'aube, jusqu'aux complies, le soir avant le coucher.



PROPRIMUM  
MISSARUM  
DE TEMPORE.

DOMINICA PRIMA ADVENTUS.

*Statio ad sanctam Mariam Majorem.*

Ad Missam, Introitus.

**A**

D te levavi animam meam: Deus

meus, in te confido, non erubescam: neque irideant me inimici mei: etenim universi qui te expectant, non confundentur. **Ps.** Vias tuas, Domine, demonstra mihi: & semitas tuas edoce me. **V.** Gloria Patri, & Filio, & Spiritui sancto. Sicut erat in principio, &

**Quo finito repetitur**  
**Ad te levavi, usque ad**  
**Psalmum.**

**Hic** modus repetendi Introitum servatur per totum annum. Non dicitur, **Gloria in excelsis, ab hac Dominica, usque ad Nativitatem Domini, nisi in Festis.**

**Orémus. Oratio.**

**E**Xcita, quæsumus Domine, potentiam tuam, & veni: ut ab imminetibus peccatorum nostrorum periculis, te mereamur protegente eripi, Qui vivis & regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia secula seculorum.

**R.** Amen.



# MISSEL ROMAIN

## 1696

### Indispensable pour célébrer la messe

Le missel, ainsi nommé à partir du latin *missalis liber* (livre de messe), est le livre liturgique à l'usage du célébrant, contenant l'ordinaire de la messe.

Au xv<sup>e</sup> siècle, avec le développement de l'imprimerie, l'uniformisation de la liturgie romaine s'étend, jusqu'à se fixer avec la Réforme catholique. Le concile de Trente, convoqué en 1542, demande au pape d'établir un missel commun à l'ensemble de l'Église latine, qui, afin de se différencier des pratiques protestantes, impose une liturgie en latin. Avec la bulle *Quo primum*, le pape Pie V prescrit ce missel, désormais connu sous le titre de « missel romain ».

En parallèle du missel à destination du desservant, des missels plus petits et en français se diffusent à l'usage des fidèles, notamment sur l'impulsion des jansénistes de Port-Royal au xvii<sup>e</sup> siècle.

L'ancienne cathédrale de Senez conserve deux missels romains dont l'un est contemporain de l'évêque Jean Soanen. Imprimé en 1696, il est illustré de gravures exécutées en 1679 par le Lyonnais François Houat.

Livre imposant par sa taille et relié en cuir orné d'un filet d'or, il est la troisième édition du premier missel tridentin comme l'indique sa page de garde

qui mentionne les trois papes ayant successivement contribué à son élaboration : Pie V, Clément VIII et Urbain VIII.

En regard de la page de garde se trouve le frontispice dont l'illustration, représentant l'arbre de Jessé, est conçue pour frapper l'imagination et attirer l'œil. Ce motif donne à voir une théologie en vigueur depuis le Moyen Âge, qui envisage l'Ancien Testament comme une préparation du Nouveau Testament.

Il serait l'illustration d'une formule du livre du prophète Isaïe « Puis un rameau sortira du tronc de Jessé, et un rejeton naîtra de ses racines » (Isaïe 11 : 1). Cette prophétie concerne Jessé et la descendance de son fils, le roi David. Elle est comprise comme l'annonce de la venue du messie pour les juifs et celle du Christ pour les chrétiens. De fait, les artistes associent cette phrase avec la généalogie de Jésus Christ telle qu'elle est présentée dans l'évangile selon Matthieu. Ainsi, au faite de l'arbre, l'Enfant Jésus est représenté, dans les bras de sa mère Marie, consacrant la place de plus en plus privilégiée du culte de la Vierge dans l'Église catholique, alors même que le culte marial est refusé dans le Protestantisme.

Laure Franek

#### ◀ Missel romain, frontispice, arbre de Jessé

Imprimé en 1696

Auteur des gravures : François Houat, Lyon, 1679

Église Notre-Dame de l'Assomption de Senez

Papier imprimé, reliure cuir et filet d'or

h : 38 ; la : 26,3 ; ép : 8 cm

Non protégé au titre des monuments historiques

© Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Inventaire général – F. Baussan, 2008



**Tableau *Illi servo fidem*, « Sa fidélité à son Église »**

Anonyme, d'après une gravure d'Albert Flamen, 1664

XVII<sup>e</sup> siècle

Huile sur bois

Panneau : h : 90,3 ; la : 60 cm

Avec le cadre : h : 107 ; la : 103,5 cm.

Classé au titre des Monuments historiques, 7 septembre 1988

© Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Inventaire général – F. Baussan, 2008

# ILLI SERVO FIDEM

## « SA FIDÉLITÉ À SON ÉGLISE », XVII<sup>e</sup> Siècle

La notice rédigée par le Service de l'inventaire décrit ce tableau, actuellement accroché au mur de la nef de l'église entre les stalles et l'autel du Rosaire, de la manière qui suit :

Sur un fond de ciel, deux mains dextres sortant respectivement d'une nuée se rejoignent devant un autel en pierre sur lequel sont posées une crosse et une mitre. Au-dessus, un phylactère présente une inscription, une devise latine : *ILLI SERVO FIDEM*<sup>1</sup>.

Des éclaircissements sont nécessaires pour tenter de comprendre non seulement le thème mais encore le titre sous lequel il a été référencé : « Passation de pouvoir entre deux évêques ». Ce titre lui a été donné lors de son classement en 1988 par le service des Monuments historiques, en référence, sans doute, à la représentation des insignes épiscopaux et du geste du serrement de mains. Malgré de légères variantes : « Passation de pouvoir au nouvel évêque<sup>2</sup> » ou encore « Passation de pouvoir d'un évêque à son successeur<sup>3</sup> », le sujet ne fait aucun doute pour les auteurs, le geste des mains confirmant indéniablement une passation de pouvoir.

Si l'on accepte ce titre, de quelle passation s'agirait-il ? Quels seraient les évêques concernés ? Au XVII<sup>e</sup> siècle, « la cession du trône épiscopal » est un événement tout à fait exceptionnel<sup>4</sup>. On sait que c'est pour des raisons de santé, du fait de son âge, que Monseigneur Jacques Martin, évêque de Senez (1601-1623), aurait sollicité et obtenu un coadjuteur avec droit de succession en la personne de Monseigneur Louis Duchaine (1623-1671), qu'il ordonnera évêque

d'Argos<sup>5</sup> *in partibus*, à la cathédrale Saint-Sauveur d'Aix le 17 juin 1618<sup>6</sup>. C'est donc pour célébrer cet événement que ce tableau aurait été peint. Il est étrange, toutefois, que les armories des évêques concernés n'y figurent pas.

En admettant l'interprétation de ce tableau comme une « passation de pouvoir », la représentation intrigue du fait de la simplification extrême des motifs représentés : deux mains nues sans bijoux sortant de nuées au premier plan, au centre une importante pièce de mobilier – un autel-coffre sans décor –, sur lequel sont posés les somptueux insignes du pouvoir épiscopal : une mitre dorée ornée de pierreries et une crosse à la volute ciselée.

On peut aussi s'étonner sur le fait que la devise latine ait été oubliée et qu'aucune traduction n'en ait été tentée par les commentateurs du tableau<sup>7</sup>. Elle est pourtant bien mise en évidence dans un phylactère, au registre supérieur.

Si l'on revient sur la représentation des insignes épiscopaux, particulièrement sur la préciosité de la mitre, il est fait référence ici à la cérémonie du sacre de l'évêque<sup>8</sup>. En effet, pour cette cérémonie, l'évêque consécrateur et l'évêque ordinand sont coiffés de la mitre précieuse (*preciosa*), en drap d'or doublée de rouge, ornée de pierreries, telle qu'elle est représentée ici.

Cependant, mitre et crosse exceptés, aucun autre élément du rite de cette cérémonie solennelle - la présence de trois évêques assistants, la prostration, l'onction de la tête et des mains, la porrection de l'évangélaire, l'offrande de pain et de barillets de

<sup>1</sup> © Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Inventaire général – Ivonne Papin-Drastik.

<sup>2</sup> Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Inventaire général.

<sup>3</sup> <http://dignois.fr/Senez>.

<sup>4</sup> *Dictionnaire pratique de liturgie romaine*, Bonne Presse, Paris, 1952, col. 1050. Il ne sera d'ailleurs autorisé qu'en 1899.

<sup>5</sup> Argos : ville de Grèce sous domination ottomane de 1463 à 1686.

<sup>6</sup> Marie-Madeleine VIRÉ. « Le diocèse de Senez, le mobilier » dans *Annales de Haute-Provence, Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Alpes-de-Haute-Provence*, n° 315, 1<sup>er</sup> semestre 1992, p. 171.

<sup>7</sup> La seule traduction qui ait été tentée a été éditée sur une image représentant le tableau de Senez, à l'occasion de la messe d'action de grâce de Monseigneur François-Xavier Loizeau, évêque de Digne, Riez, Sisteron (1998-2014), en souvenir de la fin de son épiscopat. Cette traduction discutable : « L'un et l'autre au service de la foi », a sans doute été influencée par le titre donné au tableau.

<sup>8</sup> « *De consecratione electi in episcopum* » dans *Pontificale Romanum summorum pontificum*, Mechliniae, H. Dessain, 1873, p. 80-125. *Cérémonies et prières pour la consécration d'un évêque*. Librairie catholique Emmanuel Vitte, Lyon, Paris, 1910.

vin armoriés, l'imposition de l'anneau au quatrième doigt de la main droite, la remise des gants - n'est suggéré dans cette image.

S'agirait-il ici d'une peinture allégorique ? L'identification d'un seul élément, les insignes épiscopaux en l'occurrence, ne peut suffire à découvrir le véritable sens de cette représentation.

Devant une œuvre aussi énigmatique, le plus raisonnable est d'en oublier le titre et de se concentrer sur la symbolique de l'association image-devise.

Alexandre Robert-Dumesnil, dans le catalogue, *Le peintre-graveur français*<sup>1</sup>, nous en donne un premier exemple en décrivant une suite de cinquante-deux estampes illustrant La vie symbolique du Bienheureux François de Sales, d'Adrien Gambart<sup>2</sup>.

Bien que les estampes gravées pour l'ouvrage d'Adrien Gambart, ne soient pas signées, Robert-Dumesnil les attribue à un peintre-graveur renommé, Albert Flamen, originaire des Flandres<sup>3</sup>. Sa présentation du recueil le précise ainsi : « Suite de 52 estampes chiffrées au bas de la composition, les unes à droite et les autres du côté opposé. Toutes sont ornées d'une banderole flottante contenant les devises que nous rapporterons. Aucune ne porte le nom du maître ».

La description que Dumesnil propose de l'estampe dans sa notice 177 concorde parfaitement avec la composition du tableau de Senez : « Deux mains célestes enlacées sur un autel où posent une crosse et une mitre. *ILLI SERVO FIDEM*. ». Il reste encore à comparer l'œuvre à son modèle.

L'ouvrage, *La vie symbolique du bienheureux François de Sales*, est consultable sur Internet ce qui permet de découvrir le contexte de publication. En effet, l'auteur explicite dans le titre, à qui son ouvrage s'adresse et quel est son but. Destiné aux religieuses de la Visitation (ordre fondé par Jeanne de Chantal et François de Sales en 1607), le livre publié en 1664, un an avant la canonisation de François de Sales<sup>4</sup>, se présente « sous le voile de 52 emblèmes qui marquent le caractère de ses principales vertus avec autant de méditations, ou réflexions pieuses, pour exciter les âmes chrétiennes et religieuses à l'amour et à la pratique des mêmes vertus ».

L'interprétation de la planche XX de *La vie symbolique* est en tout point conforme à la description de

Robert-Dumesnil : cette gravure peut être considérée comme le modèle du tableau de Senez.

Or, ni la traduction de la devise (*motto*, dans le phylactère) :

« Sa fidélité à son Église »,

ni l'épigramme (*subscriptio*, sous l'image) :

« Le ciel pour mon bonheur me l'ayant destinée,

je luy sçaurai toujours garder la foy donnée. »

ne suffisent à donner les clefs de compréhension, le sens de l'image reste toujours aussi hermétique !

Des explications s'avèrent donc nécessaires. Elles se développent sur trois pages :

Ces deux mains ainsi appliquées en signe d'alliance sont le symbole [...] de celle que l'époux et l'épouse se donnent réciproquement pour marque de leur fidélité. Bien plus, cette jonction des mains a toujours été tenue pour marque de la foi et de la stabilité des alliances, même parmi les nations infidèles [...] et aussi très inviolablement par ceux qui sont appelés à l'épiscopat [...]. La fidélité qu'ils jurent au jour de leurs épousailles, qui est celui de leur consécration [...]. C'est à quoi a très bien répondu le B. François de Sales, se voyant appelé à la conduite de l'Église de Genève : outre la fidélité qu'il lui a jurée, ou qu'il lui a toujours gardée, la crosse et la mitre jointe à ces deux mains, sont les marques de son caractère et de l'autorité qu'il a reçue pour la défendre, la protéger et la gouverner [...]. Après cela est-ce avec vérité et honneur que nous lui faisons dire à l'égard de son Église : *Illi servo fidem*.

Le langage codé du tableau de Senez est désormais élucidé. Dorénavant, l'œuvre peut retrouver son titre d'origine « Sa fidélité à son Église »<sup>5</sup>. Il reste toutefois à trouver le commanditaire.

Il paraît fort probable qu'il s'agisse de Monseigneur Louis Duchaine (1623-1671), qui, par ses largesses, fut un bienfaiteur pour les églises de son pauvre diocèse. Proche spirituellement, semble-t-il, du bienheureux François de Sales, il fit construire à Castellane le couvent de la Visitation en 1665-1666, pour lequel il commanda deux tableaux représentant les fondateurs de l'ordre et où il fit figurer ses armes sur les cadres. Il existait, en outre, à Senez une chapelle de la confrérie Saint François de Sales, où

<sup>1</sup> Alexandre, Pierre, François ROBERT-DUMESNIL, *Le peintre-graveur français ou Catalogue raisonné des estampes gravées par les peintres et les dessinateurs de l'école française*, Paris, 1841, t. 5, p. 135-244 (<http://gallica.bnf.fr>).

<sup>2</sup> Adrien GAMBART, prêtre, *La vie symbolique du Bienheureux François de Sales, Evêque et Prince de Genève, comprise sous le voile de 52 emblèmes...*, Paris, aux frais de l'auteur pour l'usage des religieuses de la Visitation, 1664 (<http://books.google.com>).

<sup>3</sup> Robert-DUMESNIL, ouvrage cité, p. 164-171. Albert Flamen (vers 1620 – après 1664), originaire des Flandres (Bruges ?), s'était établi au quartier Saint-Sulpice à Paris. Essentiellement célèbre pour ses gravures, il était également peintre ; il a travaillé aussi pour la manufacture des Gobelins (1650). Il a gravé trois recueils de devises et emblèmes entre 1648 et 1664.

<sup>4</sup> Agnès GUIDERDONI-BRUSLÉ, *Images et emblèmes dans la spiritualité de saint François de Sales*, Presses universitaires de France, « Dix-septième siècle », 2002/1 n° 214, p. 35-54.

<sup>5</sup> Albert Flamen utilise ici le traditionnel motif héraldique de la foi (deux mains jointes ensemble) symbolisant la fidélité inviolable et non l'attribut de l'allégorie de la fidélité figurant dans le célèbre recueil d'emblèmes *Iconologie* (1603) de Cesare Ripa, représenté par un chien.

un « tableau régulier représentant le st évêque » est noté lors de la visite de Monseigneur Jean Soanen le 13 mars 1697, tableau qui est aujourd'hui accroché sur un mur de la nef de la cathédrale.

Vu le sujet représenté, on pourrait supposer que « Sa fidélité à son Église », œuvre aux dimensions

modeste (90 x 60 cm), puisse provenir d'un retable ornant l'autel de la chapelle privée de Monseigneur Duchaine <sup>1</sup>. Cela prouverait non seulement sa dévotion particulière à saint François de Sales mais encore et surtout cela confirmerait l'attachement indéfectible qui le lie à son diocèse par la devise « *Illi servo fidem* ».

Marie-Christine Braillard

## Les livres d'emblèmes

Le genre littéraire des emblèmes a connu un succès considérable dans l'Europe humaniste de la Renaissance avec la parution de *l'Emblematum liber* d'Albert Alciat en 1531.

Les premiers livrets d'emblèmes religieux apparaîtront dans le dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle. L'emblème spirituel, au lendemain du concile de Trente, deviendra un instrument privilégié de diffusion du discours dogmatique de l'Église et un support pour la méditation personnelle dans le cadre de l'oraison intime. La Compagnie de Jésus utilisera l'art de l'emblème avec l'exercice de la méditation afin de renforcer l'encadrement théologique de la méditation personnelle.

« Le travail de mise en texte que les Jésuites réalisent dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle se traduit par une adéquation de plus en plus forte entre les protocoles textuels de l'emblème et les étapes qui structurent la méthode ignatienne d'oraison mentale. Ainsi se définit un art tridentin de l'emblème : en ouvrant l'espace personnel de la méditation tout en le tenant, au moyen de « narrations » théologiques, dans les limites de l'orthodoxie, l'art de l'emblème spirituel tel que le pratiquent tout particulièrement les Jésuites reconnaît la place dévolue au croyant comme sujet sans perdre de vue l'intégration de celui-ci à une communauté soudée par l'unité d'un corps de doctrine » <sup>1</sup>.

Dans les versions illustrées des livres d'emblèmes, l'emblème est tripartite (*emblemata triplex*). Sa mise en page est composée selon le principe suivant :

le titre (*motto*), appelé aussi inscription, positionné au-dessus de l'image ;

l'image (*pictura*), gravure ou dessin, au registre médian. Les éléments visuels sont disposés soit selon une composition narrative soit, afin de surprendre, selon une composition énigmatique ;

le texte explicatif (*subscriptio*), courte sentence ou épigramme en vers, au registre inférieur.

Les trois éléments constitutifs de l'emblème - titre, image, épigramme - sont réunis sur une même page. Un commentaire en prose peut lui succéder sur une ou plusieurs pages et apporter une explication logique, donnant le sens de l'ensemble.

<sup>1</sup> Jean-Marc CHATELAIN, *Lire pour croire : mise en texte de l'emblème et art de méditer au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1992, t. 150, p. 321-351 ([https://www.persee.fr/doc/bec\\_0373-6237\\_1992\\_num\\_150\\_2\\_450655](https://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1992_num_150_2_450655)) (consulté le 6/05/2019).



<sup>1</sup> Selon la suggestion d'Ivonne Papin-Drastik dans sa notice (cf. note 1) : « Le cadre dont les montants sont en forme de pilastres à chapiteaux pourrait provenir de la partie haute d'un ancien retable ».



**Tableau : Christ Sauveur désigné par Jean Baptiste**

Auteur inconnu

Église Notre-Dame de l'Assomption de Senez

XVII<sup>e</sup> siècle

Huile sur toile

h : 175 ; la : 140

Inscrit au titre des Monuments historiques, 15 septembre 1988

© Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Inventaire général – F. Baussan, 2008

# CHRIST SAUVEUR DÉSIGNÉ PAR JEAN-BAPTISTE XVII<sup>e</sup> siècle

**A**u premier coup d'œil l'iconographie interroge, et cela à plusieurs titres. Le retour aux Textes permet de proposer une interprétation du sens de l'œuvre.

Au premier plan, Jean Baptiste, d'allure juvénile porte la melote (tunique de poils de chameau), allusion à sa vie ascétique, avec, à ses pieds, l'Agneau. Sa main droite tient le bâton cruciforme, en roseau, auquel est noué un phylactère. Ce dernier porte une inscription en latin « *Ecce Agnus Dei* », « Voici l'Agneau de Dieu », retranscription des mots qu'il prononce en désignant Jésus lorsque celui-ci s'approche pour recevoir le baptême. Dans une sorte de redoublement du message, Jean Baptiste désigne le Christ de l'index. Jean, petit cousin du Christ, est en effet le dernier prophète, le précurseur, l'annonciateur de la venue du Messie, il est nommé le Baptiste en référence au Baptême du Christ et pour le distinguer de l'autre Jean, l'Évangéliste.

Le choix iconographique pour la figuration du Christ semble ici résulter d'une synthèse de plusieurs types. Celui du Christ Sauveur, *Salvator Mundi*, tout d'abord, où le Christ est figuré le plus souvent en buste, la main gauche tenant l'orbe, ici crucifère, la main droite bénissant. Sur le tableau de Senez, le Christ est assis, tronant sur des nuées : on s'approche donc également du type iconographique du Christ en majesté. Pour autant sa main droite est ouverte, tournée vers le ciel, tout comme son regard : il semble s'élever, vers la trouée claire des cieux, on pense alors à une Ascension.

La colombe du Saint-Esprit est placée au sommet de la composition, parachevant en quelque sorte la signification du tableau. Lors du baptême, les Évangiles racontent que « À l'instant où [Jésus] remontait de l'eau il vit les cieux se déchirer et l'Esprit, comme une colombe, descendre sur lui » (Marc, I, 9) tandis que retentissait la voix de Dieu reconnaissant Jésus comme son fils. Le tableau rappelle donc la prophétie du Baptiste : le Christ viendra pour sauver le monde par la miséricorde du père, il rappelle aussi l'importance du baptême, celui que tout chrétien doit accomplir comme premier sacrement. Dans la cathédrale, il aurait pu avoir sa place dans la chapelle Saint-Jean, mais aussi près des fonts baptismaux ou encore dans la chapelle du Purgatoire.

Cette œuvre n'est pas mentionnée par l'évêque Soanen dans sa visite de 1697, pour autant stylistiquement il semble dater du XVII<sup>e</sup> siècle. Il convient cependant d'émettre quelques réserves quant à cette datation en raison notamment de la figuration « inversée » de saint Jean Baptiste. Traditionnellement, il désigne de l'index droit, et non du gauche comme cela est le cas sur le tableau de Senez. Il s'agit donc très probablement dans ce cas d'une copie par le biais de la gravure : celle-ci permet la diffusion de modèles prestigieux mais en inversant le tableau reproduit en raison de la nature même de la technique utilisée. Le tableau serait-il donc une copie plus tardive d'œuvre du XVII<sup>e</sup> siècle ? Cela expliquerait que Monseigneur Soanen ne l'évoque pas, alors que sa visite est fort détaillée.

La dernière remarque concerne le contraste dans la qualité d'exécution entre le Christ, au centre, et les figures périphériques. Serions-nous en présence de repeints maladroits lors d'une restauration, pour les anges par exemple ? Le tableau pourrait aussi avoir été réalisé par plusieurs mains au sein d'un même atelier.

Maïna Masson-Lautier





**Maitre-autel**

**Table d'autel**

Église Notre-Dame  
de l'Assomption de Senez  
1706  
Grès  
h : 5,5 ; la : 290 ; pr : 83 cm

Classement au titre des Monuments  
historiques, 4 novembre 1943  
© Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
– Inventaire général – F. Baussan, 2008





# TABLE D'AUTEL

## 1706

L'organisation du chœur de la cathédrale de Senez est le témoin de trois grands moments de rénovation, voire de réformes religieuses. Ceux qui suivent le concile de Trente (1545-1563), puis les restaurations consécutives à la Révolution, enfin les réaménagements induits par le concile de Vatican II. Deux autels sont en effet visibles dans ce chœur, un seul est nécessaire à la célébration de la messe, l'histoire explique cette double présence.

Dans le fond, se trouve tout d'abord l'ancien maître-autel. Issu de la réforme tridentine, il permettait de célébrer la messe dos à la nef, dos aux fidèles. Rénové à la demande de Monseigneur Soanen, on en conserve cependant le tabernacle et l'exposition, qui datent du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Lors de sa visite de 1697, notre évêque constate que « la pierre sacrée du maître autel n'avoit point de croix et son sépulchre étoit tout ouvert, et qu'il seroit à souhaiter d'en pouvoir trouver une assez grande pour occuper seule tout l'espace et la consacrer ».

Tout autel doit être consacré pour pouvoir y célébrer la messe : soit il l'est dans son ensemble, soit il contient une pierre d'autel consacrée. Marques de ce caractère sacré, cette pierre doit porter cinq croix (quatre aux angles et une au centre) et contenir une *capsella* (petite boîte) avec des reliques elles-mêmes placées dans une cavité, appelée sépulcre. La pierre d'autel que visite Monseigneur Soanen n'est donc pas canoniquement décente d'où son injonction à la changer.

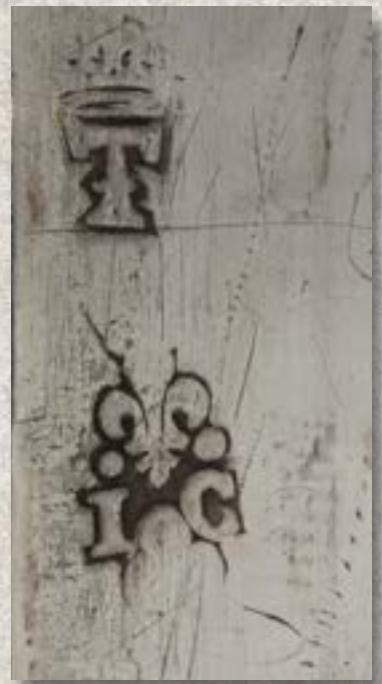
Il choisit de faire faire une pierre qui va couvrir toute la surface du dessus de l'autel consacré dans son ensemble. Canoniquement, elle doit être en pierre et d'un seul bloc, la table d'autel de la cathédrale respecte ces impératifs : c'est un bloc monolithique de

grès. Monseigneur Soanen la consacre en 1706, ainsi que le précise l'inscription courant sur le pourtour de la table : *RMUS IN CHRISTO PATER DOMINUS IOANNES SOANNEN EP[ISCOP]US SENESENSIS ME CONSECRAVIT AN. MDCCVI APR / DIE XIV*, soit « le très révérend père en Christ monseigneur Jean Soanen évêque de Senez m'a consacré l'an 1706 et le quatorzième » (le mois est dissimulé par le gradin). On observe également la présence des croix de consécration ; le sépulcre demeure en revanche masqué.

La table d'autel est assez maladroitement remontée sur un support sans doute édifié à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Puis, en 1870, selon le registre des comptes de fabrique, la face de l'autel est masquée par un devant d'autel, mis en place par un certain Gombert de Riez (doreur). Après la Révolution, la religiosité connaît un vrai renouveau et les édifices religieux, ayant souffert de cette période, sont remeublés, rénovés.

Ce devant d'autel a été déplacé : il constitue aujourd'hui le second autel du chœur de la cathédrale, le nouveau maître-autel. À la suite du concile de Vatican II (1962 et 1963), qui prône une « participation plénière, consciente et active » des fidèles aux célébrations liturgiques, les prêtres vont désormais se tenir face à la nef, célébrer face aux fidèles. Il est donc impératif de modifier la place, mais aussi la forme de l'autel : il doit être unique, visible et détaché du mur. Cette dernière réforme, comme celles qui l'ont précédée, explique l'organisation du chœur de la cathédrale de Senez, à l'image de la majorité des édifices religieux catholiques en France.

Maïna Masson-Lautier



**Calice**

Église Notre-Dame de l'Assomption de Senez  
1616-1617  
Argent  
h : 25 ; la : 15

Classé au titre des Monuments historiques, 25 mars 1956  
© Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
– Inventaire général – F. Baussan, 2008



# CALICE

## 1616-1617

La célébration de la messe dans le rite catholique nécessite deux vases liturgiques : le calice, coupe destinée à recevoir le vin, et la patène, plat pour l'hostie, disque fait de pain sans levain. Calices et patènes sont sacrés – les autres vases tels que le ciboire ou les burettes par exemple sont simplement bénis. Leur rôle de contenants des Saintes Espèces leur confère ce caractère. Ils servent au moment de l'Eucharistie, centre et raison d'être de la messe. Le calice a toujours une tige suffisamment longue pour permettre la préhension, facilitée par un nœud, renflement de formes variées – ici ovoïde – placé à mi-hauteur de la tige.

En raison de la fonction essentielle du calice dans la liturgie, mais aussi pour rendre gloire à Dieu au travers de la préciosité des objets qui servent son culte, il semble cohérent que le calice soit en matériaux précieux. Depuis le IX<sup>e</sup> siècle, Léon IV a ainsi interdit les matières viles que sont le bois, l'étain, le plomb et même le verre. Plus tard, dans le premier quart du XII<sup>e</sup> siècle, dans le *Traité des divers arts*, le moine Théophile se montre également en faveur de l'utilisation des métaux précieux pour leur prestige. Il existe également des arguments plus prosaïques en défaveur de l'utilisation de matériaux modestes. Guillaume Durand, dans le *Rational des divins offices*, au XIII<sup>e</sup> siècle, refuse l'utilisation du bois car « c'est un corps spongieux et poreux et il absorberait le sang de Notre Seigneur » ou du verre « à cause de sa fragilité et du danger où l'on est de répandre le sang du Christ ».

Dans le rituel romain tridentin, issu du missel de Pie V (1570), dans le chapitre sur les vases sacrés, il est enfin bien précisé que « le calice doit être d'or ou d'argent, s'il est d'argent, la coupe doit être entièrement dorée dans le dedans, il faut qu'elle soit plus étroite au fond, allant toujours en élargissant jusques au bord, qui doit être plus mince aux extrémités ». Nous avons une illustration exemplaire de ces injonctions avec le calice de Senez : en argent avec l'intérieur de la coupe doré.

Nous le savons en argent car il porte des poinçons. Depuis la Renaissance, les réglementations imposent en effet aux orfèvres d'apposer sur les objets en métal précieux (or et argent) plusieurs poinçons destinés à contrôler le titre du métal et à permettre la perception de taxe sur son négoce. Grâce à ces poinçons, il est possible de dater les objets et d'identifier leurs auteurs.

Le premier poinçon est celui du maître-orfèvre parisien Jean Crochet : un J [I] et un C surmontés de deux grains et d'une fleur de lys couronnées, un trèfle placé entre les deux lettres. Le second poinçon, insculpé à côté sur la bordure du pied, est une lettre-date : un T couronné. À Paris, cette lettre correspond à la période 1616-1617. Avant 1672 en effet, chaque communauté d'orfèvre, donc chaque ville, a un poinçon de vérification du titre du métal précieux, qui est modifié à chaque changement de garde et prend la forme d'une lettre.

La terrasse du pied du calice est ornée, d'un côté, d'une iconographie traditionnelle : une croix avec les instruments de la Passion, de l'autre côté d'un blason. Il ne s'agit pas d'un blason d'ecclésiastique, comme on pourrait s'y attendre dans une cathédrale, puisqu'il ne possède pas de timbre correspondant à une dignité particulière. En revanche, une hypothèse peut être formulée quant au donateur de ce calice. On sait qu'en 1696, date de l'établissement de l'*Armorial général de France* par Charles d'Hozier, un chanoine de Senez, nommé Barberoux (ou Barbaroux), est contraint par l'édit de Louis XIV de déclarer son blason : d'or à trois grappes de raisin de sable tigées d'argent. Ici on n'en trouve qu'une seule mais, comme l'on sait que les charges ecclésiastiques, notamment collégiales, demeurent le plus souvent aux mains de la même famille, on peut imaginer le don de ce calice à un clerc du chapitre par la famille Barberoux. Or dans sa visite pastorale de 1697, Monseigneur Soanen mentionne « un calice ciselé d'argent doré [...] de mr le prévôt Geoffroy ». Anthoine Geo[ff]roy est prévôt du chapitre de Senez dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, et l'on sait par ailleurs que sa famille a contracté des alliances avec les Barberoux. Tout semble ainsi concorder.

L'inscription en latin gravée en dessous du blason est un extrait du psaume 89 : « *Misericordias Domini in Aetern[um] cantabo* », « Je chanterai sans fin les bontés du Seigneur ». En héraldique, il arrive fréquemment qu'une devise accompagne les armoiries, explicitant l'idéal que se fixe le détenteur du blason. Ici nous avons un texte de l'Écriture sainte, ce qui correspond parfaitement à l'usage de l'objet mais aussi, peut-être, à la fonction de celui qui va l'utiliser.

Maïna Masson-Lautier



# LES TAPISSERIES DE SENEZ

## fin XVI<sup>e</sup>, début XVII<sup>e</sup> siècle

L'objet présenté dans l'exposition est un lambeau de l'une des tapisseries qui ornent l'ancienne cathédrale de Senez, à moins qu'il ne s'agisse du reste d'une tapisserie ayant depuis longtemps disparu.

Car l'histoire de ces tapisseries, cinq des Flandres et sept d'Aubusson, est difficile à tracer : elles auraient été données par le dernier évêque de Senez, monseigneur de Roux de Bonneval, mort à Viterbe en 1837. Des tapisseries ornaient le château épiscopal de Senez à la fin de l'Ancien Régime, mais elles furent vendues comme biens nationaux durant la Révolution. Il ne peut donc s'agir des mêmes.

Objets uniques, ces tapisseries ont attiré les convoitises et quatre d'entre-elles – des tapisseries des Flandres – furent dérobées dans l'église, durant la nuit du 15 au 16 août 1982, et jamais retrouvées<sup>1</sup>. Le lambeau présenté ici est le produit des restaurations successives car deux tapisseries auraient été sacrifiées afin de permettre la restauration des autres<sup>2</sup>. Ainsi, entre le vol et les restaurations – par le Mobilier national en 1949-1950 –, il ne persiste aujourd'hui que huit tapisseries sur les quatorze initiales.

Les tapisseries d'Aubusson – sauf la tapisserie « Verdure » qui livre au regard un paysage – sont inspirées par des scènes tirées de l'Ancien Testament : « Le retour du jeune Tobie de chez Ragouel » (*Tobie* 11, 4), « Yael s'appêtant à tuer Sisera » (*Juges* 4, 21), « Judith tenant la tête d'Holopherne » (*Judith* 13, 9),

« Eliezer et Rebecca au puits » (*Genèse* 24, 48), « Esther couronnée de roses ». Leur composition repose sur des teintes rouges, bleues, vertes, jaunes et blanches, posées en plans successifs afin de créer un effet de perspective.

Les cinq tapisseries des Flandres, plus fines, en laine et soie, ont trait à l'histoire du prophète Élie. Désormais, après le vol, il ne reste plus que celle montrant la rencontre d'Élie et de la veuve de Sarepta (*1 Rois* 17, 10). Selon le texte biblique, le seigneur dit à Élie :

Lève-toi, va à Sarepta, qui appartient à Sidon, et demeure là. Voici, j'y ai ordonné à une femme veuve de te nourrir. Il se leva, et il alla à Sarepta. Comme il arrivait à l'entrée de la ville, voici, il y avait là une femme veuve qui ramassait du bois. Il l'appela, et dit : « Va me chercher, je te prie, un peu d'eau dans un vase, afin que je boive<sup>3</sup> ».

Ce serait aussi la plus ancienne des cinq tapisseries des Flandres, peut-être tissée à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ou au début du siècle suivant. Malgré des couleurs un peu passées, elle demeure la pièce la plus exceptionnelle de la collection.

Jean-Christophe Labadie

### ◀ Senez, tapisserie, rencontre d'Élie et de la veuve de Sarepta Première tapisserie de l'histoire du prophète Élie

Fin XVI<sup>e</sup> ou début du XVII<sup>e</sup> siècle

Tapisserie des Flandres

Église Notre-Dame de l'Assomption de Senez

h : 330 cm, la : 255cm

Classée au titre des Monuments historiques, 19 juin 1908

© Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Inventaire général – F. Baussan, 2008

<sup>1</sup> [http://judiciaire.gendarmerie.interieur.gouv.fr/judiciaire/tapisseries\\_volees/index.html](http://judiciaire.gendarmerie.interieur.gouv.fr/judiciaire/tapisseries_volees/index.html).

<sup>2</sup> Marie-Madeleine VIRÉ, « Le diocèse de Senez. Les tapisseries », *Les cathédrales* ; t. I, *Annales de Haute Provence*, n° 317, 1992, p. 153-163.

<sup>3</sup> *Rois*, 17, 9-11.



◀ Les prêtres de Baal



◀ Élie rétablit l'autel



Couronnement d'Esther par Assuérus ▲

Le feu du Ciel dévore l'holocauste d'Élie et le peuple prosterné reconnaît le vrai Dieu ▼





**Angelot**

XVII<sup>e</sup> siècle, auteur inconnu  
Église Notre-Dame de l'Assomption de Senez  
Noyer polychrome et dorure, h : 52 ; la : 15 cm

Non protégé au titre des Monuments historiques  
Cliché © Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – inventaire général – F. Baussan, 2008



# ANGELOT

## XVII<sup>e</sup> siècle

C'est une modeste statue, non protégée au titre des monuments historique, et sans doute le vestige d'un ensemble sculpté plus important, posée au pied d'un pilier où elle s'est faite un peu discrète. Représentant un angelot – sans ailes et au bon visage joufflu –, vraisemblablement sculpté au XVII<sup>e</sup> siècle dans du bois de noyer par un artisan demeuré anonyme, la statue porte encore quelques traces de peinture et de dorure. Elle a souffert des ravages du temps : la statue présente des lacunes au niveau des doigts de ses pieds ; elle a perdu son bras droit ; les vrillettes – de petits coléoptères – en ont

fait leur festin, y creusant en son cœur des galeries aux formes tourmentées.

Selon Ivonne Papin-Drastik, qui en fait l'étude en 2008, il est probable que cet angelot était placé sur un côté de l'entablement du retable latéral nord de la Vierge, en symétrie avec un autre angelot, aujourd'hui disparu. Cette menue sculpture en serait donc l'unique témoignage.

Jean-Christophe Labadie

# BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- ANDURAND Olivier, *La Grande affaire. Les évêques de France face à l'Unigenitus*, Presses Universitaires de Rennes, 2017, 398 p.
- BERTRAND Régis, « Quelques notations ethnographiques relevées dans les visites pastorales de Jean Soanen, évêque de Senez de 1695 à 1727 », dans *Monde alpin et rhodanien*, n° 3-4, p. 145-147, 1976.
- BERTRAND Régis, « Mgr Soanen en visite pastorale ou le diocèse de Senez dans tous ses états », *Provence-historique*, 1986, p. 413-433.
- BERTRAND Régis, « Jean Soanen, évêque de Senez, et son « troupeau » (1695-1727) », *L'encadrement des fidèles dans la France méridionale (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Actes de la deuxième journée d'études du Centre d'histoire religieuse méridionale, Abbaye de Frigolet, 20 octobre 2001.
- Consultation de messieurs les avocats du parlement de Paris, au sujet du jugement rendu à Ambrun contre l'évêque de Senez, 1727.*
- COUTELAS A., *Le mortier de chaux*, Paris, Errance, 2009, 159 p.
- DOMPNIER Bernard, « Les ordonnances synodales des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et la réglementation du culte », *Conciles provinciaux et synodes diocésains du concile de Trente à la Révolution française*, mai 2009, Strasbourg, p. 365-383.
- DUPUIS Mathias, HENRION Élise, DANTEC Erwan, DEDONDER Yann, *Senez (04204). Cathédrale Notre-Dame de l'Assomption, Rapport intermédiaire de fouille programmée*, janvier 2019.
- DUPUIS Mathias, « Senez, Notre-Dame de l'Assomption », dans Codou Yann et Pécout Thierry (éds), *Cathédrales de Provence*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2015, p. 509-525.
- DUPUIS Mathias, BUCCIO Vincent, DEDONDER Yann, « L'ancien diocèse de Senez (Alpes de Haute-Provence) entre Antiquité et Moyen Âge. Etat des questions et perspectives de recherches. », *Archéologie du Midi médiéval*, 34, 2016, p. 3-35.
- Histoire de la condamnation de M. l'évêque de Senez, par les prélats assemblez à Ambrun, 1728.*
- IGOLEN J., « Senez et la Révolution de 1789 », *Bulletin de la société scientifique et littéraire des Alpes-de-Haute-Provence*, t. 36, 1961, p. 229-246.
- ISNARD M., « Verbal sur la transférence du siège épiscopal et chapitre de Senez en ceste ville de Castellane, 14 novembre 1673 », *Bulletin de la société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, t. 8, 1897-1898, p. 314.
- HERMELLIN Juliette, « Senez en Haute-Provence : chroniques d'une cité épiscopale aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Les Cahiers de Salagon*, n° 7, 2002, 159 p.
- HERMELLIN Juliette et Michel, *Senez*, Digne-les-Bains, 2012, 480 p.
- PÉCOUT Thierry, *Senez : le calendrier obituaire de la cathédrale Sainte-Marie (Carpentras, bibliothèque inguimbertaine, ms. 72)*, Valensole, Aurorae libri, 2016.
- SOANEN Jean, *Instruction pastorale de Monseigneur l'évêque de Senez, sur l'autorité infaillible de l'Eglise, et sur les caractères de ses jugements dogmatiques, où par l'analyse de la foi et par les principes de la Constitution de l'Eglise, on répond soit aux objections des prétendus Réformez, soit aux difficultez des Deffenseurs de la Bulle Unigenitus*, 1728.
- THIRION Jacques, « L'ancienne cathédrale de Senez (Basses-Alpes) », tiré à part des *Cahiers ligures de Préhistoire et d'archéologie*, n° 6, 1957, p. 155-173.
- VENTRE Chanoine, « Jean Soanen, évêque janséniste de Senez », *Bulletin de la société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, 1940-1953 - [série d'articles dans les n° 178 (1940), n° 181-182 (1942), 185-186 (1949-1950), 191-192-193-194 (1952), 196-197 (1953)].
- VIDAL Christiane, « Chronologie et rythmes du dépeuplement dans le département des Alpes de Haute-Provence depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle. », *Provence historique*, t. 21, n° 85, 1971, p. 288.
- VIRÉ Marie-Madeleine, « Le diocèse de Senez, le mobilier » dans *Annales de Haute-Provence*, n° 315, 1<sup>er</sup> semestre 1992, p. 171.
- VIRÉ Marie-Madeleine, « Le diocèse de Senez », *Les cathédrales ; t. I, Annales de Haute Provence*, n° 317, 1992.



# SENEZ

## Un évêché provençal des origines à la Révolution

**Senez, le nom de l'un des plus petits évêchés de France sous l'Ancien Régime, un « évêché crotté » disait-on, qui disparaît durant la Révolution !**

**Or, cet évêché, un confetti à l'échelle de la chrétienté, a détenu des richesses patrimoniales que l'on peut encore admirer ; un de ses évêques, Jean Soanen, a été au début du XVIII<sup>e</sup> siècle l'un des acteurs d'une querelle théologique, politique et philosophique qui agita le royaume de France ; sa cathédrale est mieux connue grâce aux fouilles archéologiques qui y sont menées depuis 2012.**

**Voici quelques pans d'une histoire très singulière...**